

Conseil municipal

15 décembre 2020

Procès-verbal

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire.

Etaients présents :

Mesdames et Messieurs : Sylvie d'ESTEVE, Pierre SOUDRY, Sophie TRINIAC, Jean-Christian SCHNELL, Valérie LABORDE, Benoît VIGNES, Anne-Sophie MARADEIX, Michel AUBOUIN, Laurence JOSSET, Richard LEJEUNE (*Maires-adjoints*), Mohamed KASMI, Naïma CONTE EL ALAMI, Olivier MOUSTACAS, Geneviève SALSAT, Georges LEFEBURE, Dominique PAGES, Bruno-Olivier BAYLE (à compter du point 2), Laurent BOUMENDIL, Nathalie PEYRON, Julie MARTINOT, Vincent POUYET, Laurent DUFOUR, Olivier GONZALEZ (à compter du point 2), Juliette DECAUDIN, Jean-François BARATON, Marie-Pierre DELAIGUE, Olivier BLANCHARD, Hélène ALEXANDRIDIS (*Conseillers municipaux*).

Absents :

Birgit DOMINICI, Françoise ALBOUY, Pierre QUIGNON-FLEURET, Carmen OJEDA-COLLET, Isabelle TOUSSAINT, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*)

Procurations :

Birgit DOMINICI	à	Sophie TRINIAC
Françoise ALBOUY	à	Sylvie d'ESTEVE
Pierre QUIGNON-FLEURET	à	Pierre SOUDRY
Carmen OJEDA-COLLET	à	Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL	à	Jean-François BARATON

Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN (*Conseillère municipale*)

ORDRE DU JOUR

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020.....	3
III. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE	3
1. Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2021	3
2. Décision modificative n°2 de l'exercice 2020	14
3. Transfert de résultats du Budget annexe de l'assainissement de la commune de La Celle-Saint-Cloud à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	16
4. Admission en non-valeurs et créances éteintes 2020.....	18
5. Avances sur subventions – Exercice 2021	19
6. Présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre régionale des comptes du 27 juin 2019.....	21
7. Convention constitutive du groupement de commandes de la ville de La Celle-Saint-Cloud, du Centre communal d'action sociale de la ville et du GCSMS « La Celle-Saint-Cloud - Le Chesnay ».....	23
8. Signature du Marché d'assurance dommages aux biens du groupement de commandes ville-CCAS (2020A0005)	24
9. Signature du bail entre la Commune et Elogie-Siemp pour la mise à disposition de locaux situés Place de Bendern	25
10. Droit de place des marchés d'approvisionnement – Tarifs 2021.....	27
11. Salles municipales et domaine privé de la commune – Tarifs 2021.....	29
12. Photocopies – Tarifs municipaux 2021.....	31
13. Cimetière – Tarifs 2021	32
14. Demande de rétrocession de concession de Madame Palumbo	34
15. Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire au titre de l'année 2021	34
IV. ORGANISATION MUNICIPALE	36
1. Représentation du Conseil municipal au sein de l'Association Club aquatique cellois	36
V. AMENAGEMENT – BATIMENTS - TRANSPORTS.....	37
1. Autorisation de candidature au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » pour l'opération Cœur de Ville à la Celle-Saint-Cloud	37
2. Approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme	40
3. Adhésion de la commune de Bièvres (91) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)	44
4. Rapport annuel d'activité 2019 du SIGEIF	45
5. Rapport annuel d'activité 2019 du SIABS	46
VI. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE	47
1. Signature de la convention pluriannuelle « Ville / CPEA » 2021-2026.....	47
2. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2020-2021.....	49
3. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2020-2021.....	50
VII. ANIMATION – CULTURE - SPORT	50
1. Organisation de l'exposition « Les Cellois s'exposent » (13 ^{ème} édition).....	50
VIII. DÉCISIONS MUNICIPALES	51
IX. QUESTIONS DIVERSES	52

Monsieur le Maire

Je vous propose de commencer notre séance par l'appel, je passe la parole à Sylvie.

(Madame d'ESTEVE procède à l'appel des membres du Conseil municipal)

Vous l'avez bien noté nous sommes désormais déconfinés mais soumis à un couvre-feu, il est donc important que vous vous munissiez, en sortant de cette salle, de votre attestation de dépassement, en tout cas que vous la remplissiez au cas où un contrôle, peut-être improbable, aurait lieu. Le plus simple c'est encore l'application « Stop Covid » sur votre smartphone ou votre téléphone pour avoir des attestations numérisées. Je pense que tout le monde est au courant de la situation.

I. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**Monsieur le Maire**

Nous allons procéder à l'élection d'un ou d'une secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des candidat.e.s ? Juliette. Est-ce qu'il y a d'autres candidat.e.s ? Non. Je vous propose donc de voter pour Juliette : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Juliette Decaudin est donc désormais notre secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2020**Monsieur le Maire**

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Vous avez reçu la convocation, bien sûr, et l'ordre du jour de ce Conseil municipal. Je voudrais vous proposer de rajouter un projet de délibération concernant, en réalité, une demande de subvention, que l'on a découverte pratiquement au moment où l'on envoyait les convocations. C'est une demande de subvention au titre du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » pour le projet Cœur de Ville. Ce dernier rentre, a priori, parfaitement dans les clous de ce projet, ce dispositif de subvention régional. Si vous en êtes d'accord, on reviendra dans le cours du débat sur cette subvention et je vous demanderai d'en voter le principe.

III. FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES – VIE ÉCONOMIQUE - COMMERCE**1. Budget Primitif de la ville pour l'exercice 2021****Monsieur le Maire**

Aujourd'hui nous avons des délibérations importantes et évidemment la plus importante c'est le Budget primitif pour la présentation duquel je vais inviter Michel Aubouin. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Monsieur le Maire, je vous ai fait parvenir un courrier concernant les logements sociaux, en temps et en heure. Vous donnerez la réponse dans ce conseil ?

Monsieur le Maire

Oui, nous donnerons la réponse. Ce sera l'occasion de faire un bilan des réalisations de logement social depuis un certain nombre d'années, pour ne pas dire un grand nombre d'années. A la fin de la partie des délibérations prévues, vous aurez une présentation qui sera faite par ceux qui connaissent le mieux la façon dont les choses se sont déroulées sur la réalisation de ces logements sociaux.

On va donc commencer par le Budget, Michel tu veux nous le présenter ? Avant cela, une petite innovation mais qui, je pense, peut aider un certain nombre d'entre nous à suivre le déroulé de la séance : les délibérations présentées sur l'écran. Vous avez l'essentiel des délibérations, ou en tout cas les exposés des motifs, délibération par délibération. Michel, quand tu veux.

Monsieur AUBOUIN

Très bien, merci.

La dernière fois nous avons présenté le DOB qui donnait les orientations générales du Budget pour l'année à venir et les années suivantes. Cette fois-ci on va rentrer un peu dans le dur, si vous voulez, c'est-à-dire dans le Budget 2021. Ceux qui connaissent bien les questions budgétaires et comptables vont s'y retrouver facilement, pour les autres on a essayé de faire quelque chose d'un peu pédagogique. Je suis désolé si de temps en temps c'est aussi technique, mais dans la comptabilité des collectivités locales il y a un côté budget réel, c'est-à-dire dépenses/recettes en réalité, et il y a aussi ce que l'on appelle les opérations d'ordres. C'est donc parfois assez compliqué de s'y retrouver, si l'on ne suit pas bien. Les opérations d'ordres ce sont en fait des dépenses et des recettes qui sont sans réalité financière, si je puis dire, qui sont faites de transferts de section à section.

On va commencer par la présentation générale et on va aller très vite parce que c'est ce que l'on va voter à la fin de la séance. Vous voyez les dépenses et les recettes en fonctionnement, en investissement, les opérations d'ordres dont je vous parlais à l'instant, et les montants généraux. Mais tout cela, d'une certaine façon, n'a pas de sens si l'on ne fait pas la suite, c'est-à-dire si l'on commence par regarder l'intérieur du budget et sa construction. On va regarder ce Budget par chapitre budgétaire en commençant par la section de fonctionnement et vous verrez que l'on va y revenir un peu plus longuement tout à l'heure.

Les dépenses de fonctionnement tout d'abord. Chapitre 11 : les charges à caractère général que l'on reverra sur le tableau suivant concernant les évolutions, c'est l'ensemble des dépenses courantes de la commune. Le chapitre 12 : les charges de personnel qui, comme je vous l'avais déjà dit, représentent la moitié du budget de la collectivité locale. Le chapitre 14 qui concerne des atténuations de produits, c'est là où cela commence à devenir compliqué. Il s'agit de produits que l'on n'a pas puisque ce sont, en fait, des sommes dues par la collectivité à l'Etat : principalement les impôts et les taxes puisque l'on en paye aussi, en particulier sur les propriétés de la commune ; c'est le FNGIR, le Fonds National de Garantie Individuel des Ressources, qui est un mécanisme de péréquation lié à la disparition de la taxe professionnelle ; et c'est le FPIC, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, qui est un fonds de solidarité entre les communes de différentes richesses. La totalité de ces atténuations de produits c'est plus de 3 millions d'euros, comme vous le voyez, le FNGIR, dans l'ensemble, ce sont 2,2 millions d'euros. Ce sont quand même des montants assez importants qui, d'une certaine façon, nous manquent, ils sont versés, soit à d'autres collectivités, soit à l'Etat. Chapitre 65 : les autres charges de gestion courante, c'est-à-dire les subventions versées, pour l'essentiel, au CCAS mais aussi d'autres subventions versées au monde associatif, par exemple. Vous avez ensuite, mais on y reviendra, des virements à la section d'investissement et les opérations d'ordres.

Si l'on reprend le camembert, la grande partie du budget c'est les charges de personnel : 53 %, et ensuite on a les charges à caractère général, c'est-à-dire l'ensemble des achats effectués par la

collectivité, pour environ le quart du budget. Mais la partie atténuations de produits qui pèse sur la commune c'est quand même près de 11 %.

Je reviens sur ces dépenses de fonctionnement, en comparaison avec l'année 2020 et les évolutions. Sur la partie achats, on vous propose un budget à hauteur de 7,233 millions d'euros, comparé à l'année 2020 cela fait une diminution de 1,36 %. Pourquoi diminue-t-on les achats ? Parce que nous avons, globalement, cette année et sans doute en partie l'an prochain, une diminution de fonctionnement, à la fois en recettes et en dépenses, liée à la pandémie. En particulier c'est la suppression, pour cette raison, des classes de découverte qui ont entraîné une diminution des dépenses que l'on va retrouver en partie dans le -1,36%.

Sur le personnel, on vous propose une diminution de 1 % pour un montant 2021 d'un peu plus de 15 millions d'euros. 1%, ce n'est pas du personnel en moins, puisque le personnel de la mairie comprend 425 agents. Je pense que vous avez vu cela hier soir comme moi, cela s'appelle la liasse budgétaire, toutes les autres informations sont dedans, y compris celles concernant le personnel. Le nombre de personnel ne diminue pas, c'est simplement une rationalisation comptable, si je puis dire, qui nous permet de diminuer de 1 % la masse budgétaire. Cela est lié aux vacances d'emplois, c'est-à-dire entre le moment où les gens partent en retraite, par exemple, et des moments où s'effectuent les recrutements, vous avez des mois de vacances que l'on n'a pas budgétés cette année.

Ensuite, vous avez les prélèvements, c'est-à-dire ce que je vous disais tout à l'heure, les impositions et le paiement des différents fonds, avec une légère diminution de 0,50 %. Les subventions versées et les autres avec une diminution aussi de - 1,45 %. Si la question a été posée, ce ne sont pas les subventions aux associations qui diminuent, elles sont évidemment budgétées à un niveau équivalent à celui de l'année précédente. Voilà, à gros traits, les évolutions.

Deux petits diagrammes pour montrer l'évolution des achats depuis 2017 sur cinq ans. On aurait pu le faire sur quelques années supplémentaires mais, en gros, la tendance est à la baisse. Cela ne veut pas dire que l'on achète moins, cela veut surtout dire que l'on achète mieux, donc on rationalise, année après année par vles marchés publics, le choix des entreprises prestataires. On obtient donc encore — évidemment à la fin il y aura une asymptote, à un moment on ne peut plus acheter de moins en moins cher — 7,2 millions d'euros.

Les évolutions des dépenses de personnel — c'est ce que je vous disais tout à l'heure —, là aussi vous avez une diminution, année après année. Evidemment, la diminution part de 15,8 millions et on arrive à 15,1 millions, sans diminution de personnel ; là aussi, ce sont surtout des effets de rationalisation. Tous les gestionnaires savent qu'actuellement la gestion des ressources humaines est assez favorable puisque les classes d'âge qui font les gros effectifs des collectivités, locale et de l'Etat d'ailleurs, sont des classes d'âge assez âgées et donc des gens qui partent ou vont partir en retraite, qui sont remplacés par des gens beaucoup plus jeunes qui sortent de l'université. C'est le différentiel de salaire qui permet de diminuer globalement la masse salariale.

Ensuite, on va passer aux recettes de fonctionnement, parce que l'on avait les dépenses. On a les atténuations de charges, le chapitre 013 : ce sont des remboursements faits à la collectivité locale, par exemple des assurances ou de la Sécurité sociale lors des congés pour maladie des agents. C'est une somme forfaitaire qui est la même que celle de l'an dernier.

Le chapitre 70 c'est la vente de produits et de prestations de services. Vous avez dedans la cantine, la culture, etc., tout ce qui est payant. Sur ce chapitre le budget est de 3,6 millions d'euros ;

Ensuite, vous avez le chapitre 73, impôts et taxes, qui sont plutôt des recettes, que nous touchons. Pour l'essentiel les impôts jusqu'à cette année étaient la taxe d'habitation, je vous avais déjà expliqué que la Taxe d'habitation disparaissait pour une grande partie des contribuables. Elle disparaît totalement pour la commune et est remplacée par une part de la Taxe foncière sur la

propriété bâtie qui était auparavant versée au Département, l'Etat compensant à l'euro près la recette. On n'a donc pas de perte sur les impôts mais en même temps on n'a plus de dynamique non plus. Cela veut dire que ce montant est figé, évidemment en tenant compte de l'inflation, mais pour les années à venir. Mais c'est, par ailleurs, dans ce chapitre 73 l'attribution de compensation de Versailles Grand Parc, puisque vous savez que les contribuables versent des impôts directement à VGP et sur les compétences qui sont celles de la commune, on a une réattribution du produit des impôts. En gros, ce sont 12 millions pour les impôts et le différentiel, 7 millions, pour la restitution de VGP.

Chapitre 74, ce sont les dotations, les subventions et participations. La dotation principale c'est la Dotation Globale de Fonctionnement, une dotation de l'Etat pour la commune. Malheureusement, c'est une dotation qui s'érode d'année en année depuis la mise en place de la DGF, dont on pressent qu'elle va continuer à s'éroder. C'est donc une perte de revenus assez considérable sur plusieurs années. Les subventions et participations, c'est en particulier la subvention de la CAF pour le fonctionnement du CCAS et les participations c'est toutes sortes de choses et notamment ce que l'on appelle les frais d'écolage. Ce sont les élèves des autres communes qui sont scolarisés sur la commune et pour lesquels les autres communes payent les frais de scolarité.

Chapitre 75, ce sont les autres produits de gestion courante, en fait il faut comprendre presque principalement les revenus des loyers. Vous savez que la commune est propriétaire de logements, de bâtiments, etc., qui sont loués et l'ensemble de ces loyers forme une recette d'un peu plus de 1,3 million. Je laisse de côté la 42, opérations d'ordres de transferts, on va la retrouver plus tard.

Si l'on reprend les recettes avec le camembert, vous voyez que l'essentiel ce sont toujours l'impôt et les taxes qui participent au budget de fonctionnement de la commune. Sur les impôts et les taxes — vous le savez puisqu'on l'a déjà dit — on a donc des taux d'imposition qui ont été stabilisés depuis plusieurs années. Par curiosité j'ai regardé ce que cela faisait par rapport aux communes voisines, ce n'est pas très gentil de le dire mais les impôts locaux à La Celle-Saint-Cloud ce sont 274 € par habitant, au Chesnay ce sont 645 € et à Vaucresson 555 €. C'est juste pour vous dire que l'on paye quand même moins à La Celle-Saint-Cloud que dans les communes voisines.

Recettes de fonctionnement en évolution. Vous avez le tableau 2020-2021, les produits sont en diminution, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, les dépenses et produits sont en diminution. Les impôts et les taxes sont en augmentation, ce qui peut surprendre parce que comme on n'augmente pas les taux, pourquoi sont-ils en augmentation ? Pour deux raisons : un peu les bases, mais très peu, 0,9 % cette année, puisque vous savez que les impôts que l'on paye c'est la base multipliée par le taux et la base dépend de l'Etat, ce n'est pas cela du tout. L'explication c'est la taxe additionnelle sur les droits de mutation qui ont beaucoup augmenté cette année et qui, de toute évidence, vont encore beaucoup augmenter l'année prochaine. Les droits de mutations sont directement liés aux opérations immobilières qui s'effectuent dans la commune, les achats, les ventes, les divisions de parcelles, les constructions, etc., les décès malheureusement aussi. On a un différentiel de + 600 000 € cette année en droits de mutation et on pressent la même évolution l'an prochain. D'un certain côté cela traduit aussi le dynamisme immobilier sur la commune et cela fait des recettes supplémentaires.

La DGF, je vous le disais tout à l'heure, est en diminution de 3,75 % et les subventions reçues et autres, c'est une légère diminution de la Caf qui est liée mécaniquement à la démographie puisque c'est lié au nombre d'enfants accueillis dans nos différentes structures. Un petit tableau sur l'évolution de la DGF juste pour vous expliquer puisque je vous dis que cela diminue. On est quand même partis, en 2017, à plus de 4,2 millions, en 2021 on a perdu 400 000 € de DGF. Et si l'on trace la courbe sur de plus longues années, on a exactement la même évolution et comme c'est l'Etat qui décide et pas nous on ne peut pas y faire grand-chose.

Maintenant on va passer à la section d'investissement. Vous savez que le solde des deux sections de fonctionnement se traduit par un excédent qui vient abonder la section d'investissement. Dans la section d'investissement on va commencer par les recettes. Nous avons tout d'abord les emprunts et les dettes qui représentent la charge du remboursement en capital, puisque la charge du remboursement des intérêts c'est dans la section de fonctionnement. Le remboursement du capital ce sont 578 000 € de prévus.

Ensuite on a le chapitre 20 qui sont les immobilisations incorporelles, surtout les frais d'études. Comme on a beaucoup de travaux et de chantiers en cours on a aussi, et c'est normal, beaucoup de frais d'études ; on a budgété 157 000 €.

Ensuite, on a le chapitre qui s'appelle « subventions d'équipements versées », en fait ce sont des subventions que l'on verse à des tiers. Là, en l'occurrence, il s'agit d'une subvention versée à I3F pour permettre de réaliser une opération de logements sociaux. C'est ce que l'on appelle la « subvention pour charges foncières », c'est-à-dire que pour que le bailleur — et tout le monde pratique ainsi — puisse réaliser son opération d'équilibre, pour tenir compte du prix du foncier on lui accorde une subvention : 450 000 €. Cela fait partie de la contribution de la commune au logement social et dans la liasse budgétaire je vous invite à regarder notamment toutes les garanties d'emprunt qui ont été apportées par la commune depuis quelques années. Vous verrez que cela fait quand même beaucoup d'investissements et surtout d'engagements de la part de la commune dans ce domaine.

Ensuite, le 21 ce sont les immobilisations corporelles. Vous avez la différence entre les immobilisations corporelles et celles en cours : les premières ce sont les travaux qui s'effectuent dans l'année : 3 217 000 € et le 23, les immobilisations en cours, ce sont les immobilisations, les travaux qui s'effectuent sur plusieurs années. On reviendra tout à l'heure sur ces travaux, il faut simplement retenir que l'on a un engagement en matière d'investissements cette année qui est considérable par rapport à celui des années précédentes. Je repasse sur les opérations d'ordres ;

Sur l'investissement, je laisserai éventuellement mes collègues répondre à des questions. Le camembert que vous avez sous les yeux montre que nous consacrons — en dehors de l'aspect bâtiments publics — surtout l'investissement sur la voirie, le scolaire beaucoup, le sport ce sont des opérations qui continuent ou qui sont en cours, notamment le COSEC, et la culture pour laquelle on a des travaux prévus cette année. Pour redonner les chiffres : l'équipement Petite enfance : 504 000 €, principalement les crèches ; les équipements scolaires, ce sont tous les équipements dans les écoles : 1 214 000 € ; les équipements sportifs : 892 000 € ; et les équipements culturels, notamment le Carré des Arts qui est la grande dépense de l'année prochaine : 612 850 €.

Si l'on présente cela de nouveau par chapitre, ça c'est la partie recettes, comment l'on finance la dépense d'investissement. Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves. Ce sont deux choses : les remboursements de TVA — vous savez que dans le secteur public on n'utilise pas la TVA comme dans les entreprises — qui se font par un fonds de concours rapporté par l'Etat, le FCTVA. C'est donc cet argent qui intervient après l'investissement, évidemment, vous avez compris. Et les taxes d'aménagement, à chaque fois que l'on a des constructions. Tout cela fait un apport de 700 000 €. Ensuite, c'est la totalité des emprunts, les emprunts en cours ou l'encours d'emprunts de la commune : près de 5 millions d'euros. Là, vous avez le virement de la section de fonctionnement — tout à l'heure je ne vous l'ai peut-être pas dit mais vous l'avez compris — le différentiel entre dépenses et recettes dans la section de fonctionnement produit un surplus qui équivaut à 1 187 000 €, ce résultat net est en nette augmentation par rapport à l'année précédente.

Ensuite, vous avez des opérations d'ordres de transferts entre les sections. En deux mots, les 650 000 €, pour les gens qui pratiquent cela dans l'entreprise, ce sont les amortissements. Nous ne les faisons pas du tout de la même façon dans la comptabilité communale, mais on fait quand même des amortissements du matériel ; les amortissements sont une recette. On a vu tout à l'heure se

promener 50 000 € dans le budget, c'est plus compliqué parce que ce sont des amortissements sur des dépenses subventionnées qui ont été faites par d'autres, cela devient donc des dépenses. D'un côté les amortissements sont des recettes et de l'autre des dépenses. Et vous avez un chapitre 041 qui s'appelle « Opérations patrimoniales » que l'on va retrouver dans les opérations d'ordres. Ce sont des opérations que nous faisons nous-mêmes, en régie, sur notre propre patrimoine, mais on l'inscrit quand même dans le budget. Vous avez donc 100 000 € en dépenses, 100 000 € en recettes, c'est neutre mais cela traduit, en gros, l'activité de la commune en matière d'investissement.

J'ai essayé d'être rapide dans la présentation du budget. Tout cela aboutit donc à la première diapositive que vous aviez, sur laquelle on peut peut-être revenir parce que c'est celle-ci que l'on va voter. Vous avez les dépenses réelles à 28 436 971,80 €, les recettes réelles à 31 224 716,80 € en fonctionnement. Vous avez les opérations d'ordres à 2 837 744 € dont 2 187 744 € sont reversés à la section d'investissement, c'est le solde de la section de fonctionnement qui va abonder la section d'investissement. Mais vous avez aussi les 650 000 € d'amortissement que vous allez retrouver dans la section d'investissement de la même façon. Et vous avez les 50 000 €, c'est le contraire, c'est-à-dire que ce sont les recettes, qui sont des amortissements de subventions d'équipements qui étaient dans l'investissement et qui repassent en fonctionnement.

Dans la section de fonctionnement, le total des dépenses c'est 31 274 715,80 €. Evidemment, le total des recettes c'est la même chose puisque les sections sont votées en équilibre.

Dans la section d'investissement, la dépense réelle c'est 8 327 042 €. Attention, la dépense réelle d'investissement ce ne sont pas que les dépenses d'investissement stricto sensu puisque dedans vous avez aussi le remboursement du capital de la dette, quelque chose comme 500 000 €. Vous avez donc le remboursement de capital et l'investissement réellement consenti. Et vous avez de nouveau des opérations d'ordres : 50 000 € que vous lisez à gauche et que vous retrouvez à droite, auxquels vous rajoutez 100 000 € qui sont les opérations patrimoniales dont je vous ai expliqué qu'elles sont inscrites à la fois en dépenses et en recettes ; cela fait 150 000€.

En recettes, vous avez donc ce que l'on a vu tout à l'heure : 5 539 298 € en opérations d'ordres. Vous avez le résultat de l'excédent du fonctionnement, plus les 650 000 € d'amortissement, plus les 100 000 € des opérations patrimoniales, ce qui nous fait 2 937 744 €. La totalité de la dépense et de la recette en investissement c'est 8 477 042 €. C'est sur ces montants-là que vous allez être appelés à délibérer.

Je laisse peut-être la parole à mes collègues pour la partie strictement investissements, parce que je pense que c'est la partie la plus intéressante à exposer.

Monsieur le Maire

On va donc demander à Jean-Christian et peut-être Richard. Vous voulez peut-être donner une présentation un peu plus fonctionnelle des grands projets de 2021, pour un montant, en réalité, hors opérations d'ordres, de l'ordre de 7,7 millions en investissement. C'est un gros budget d'investissement cette année, il est donc important de dégager les principales opérations. Richard, tu veux commencer et Jean-Christian après ?

Monsieur LEJEUNE

Bonsoir à tous. Quelques mots sur ce programme d'investissement qui est en effet assez lourd. Je ne vais pas détailler l'ensemble des travaux prévus, mais juste quelques points. Les principales dépenses sont d'abord les travaux que l'on va réaliser dans les locaux Place BERNARD pour restructurer les locaux et y installer une crèche, puisqu'une crèche disparaît avec l'opération Cœur de Ville. On va continuer et finir les travaux du COSEC, pour une somme relativement importante. On va finir les travaux de l'école où nous sommes parce que vous savez que l'on a fait l'isolation par l'extérieur, une première partie de la façade, il reste la deuxième partie de la façade et on va refaire

les verrières que vous voyez devant vous. On va s'attaquer à l'école Pasteur, parce qu'on a commencé mais on n'a pas pu finir à cause de la Covid, on va donc finir les travaux à Pasteur. On va s'attaquer enfin — un sujet qui me tient à cœur — aux fuites qui apparaissent dans la salle Caravelle. Si la copropriété est d'accord, on lui a écrit, on voudrait s'attaquer à la dalle parking au-dessus de la salle Caravelle, de façon à arrêter une fois pour toutes les fuites ; c'est une opération qui se fera en deux ans. On va lancer une opération qui me tient aussi à cœur, on en a parlé tout à l'heure, qui est de commencer à rénover les bâtiments de l'ancienne mairie où se trouve le Carré des Arts, qui sont des locaux qui sont dans un état qui mérite plus qu'un coup de peinture.

Voilà les grosses opérations sur les bâtiments. Sur l'Hôtel de ville on a un gros sujet : on va remplacer toutes les canalisations d'eau froide, ce n'est pas très joli, cela ne se voit pas mais elles fuient, ce sont des canalisations en acier. On va faire cela sur deux ans parce que ce sont des sommes aussi très importantes. Je suis à votre disposition pour toute question sur le sujet.

Monsieur le Maire

Je crois, Richard, qu'à titre d'illustration on pourrait donner ou rappeler ce tableau d'évolution de la consommation énergétique de la ville et de toutes ses dépendances, ses locaux. Or, on s'aperçoit qu'avec un effort considérable — qui a d'ailleurs été mené par une petite équipe dans le service du patrimoine bâti, je pense au responsable des fluides — on a économisé à peu près un tiers de la consommation des fluides. En termes de millions de thermies on est passé, de mémoire, de 28 à 19 maintenant. Ce qui a permis, non pas de réduire très fortement les dépenses, malheureusement, mais en tout cas de les stabiliser alors que 'on avait une progression du coût de la thermie. C'est une grosse réduction de la consommation, grâce à tous ces investissements en termes d'économie d'énergie.

Monsieur LEJEUNE

Oui, et ce n'est pas fini, on va faire d'autres choses.

Monsieur le Maire

Maintenant, Jean-Christian pour la partie espaces publics et voirie.

Monsieur SCHNELL

Je ne vais pas vous assommer de chiffres, mais seulement vous dire qu'effectivement nous avons un budget exceptionnel en 2021 puisque l'on a plus de 2 millions de travaux pour, traditionnellement, entre 1,1 million et 1,2 million, c'est donc nettement plus. Les trois quarts des travaux qui seront faits l'an prochain concernent la voirie proprement dite et c'est une accélération du programme de rénovation des routes. Quatre routes en quatre voies sont prévues l'an prochain : l'Avenue de Louveciennes, l'Allée du Coteau, l'Avenue de l'Aqueduc et l'Avenue Maurice de Hirsch. Pour cette dernière c'est un programme en cinq années, puisqu'il accompagne la construction des bâtiments de I3F. Vous savez qu'il y avait avant un grand parking à côté de l'Avenue Maurice de Hirsch qui, petit à petit est occupé par les constructions de I3F. Trois immeubles sont en construction maintenant et deux autres immeubles vont démarrer dans des parties résiduelles du parking l'an prochain. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux de I3F, on réaménage l'Avenue Maurice de Hirsch en y créant du parking en longitudinal, pour compenser la perte du parking utilisé pour les bâtiments. C'est donc une opération lourde et sur cinq ans.

On n'a pas choisi ces quatre avenues au hasard, elles sont prises dans un programme glissant sur cinq ou six ans où l'on a placé les rues qui méritent d'être refaites le plus rapidement possible. La ville a 60 ou 70 ans pour l'essentiel, il faut donc refaire les rues assez régulièrement, d'où l'intérêt d'avoir un programme qui permet de planifier de manière régulière. En tenant compte, d'une part pour inscrire une rue, de son état, d'autre part du fait qu'éventuellement d'autres concessionnaires, pour l'eau, le gaz et nous pour l'assainissement, pourraient aussi avoir à faire des travaux dans la rue. On essaie de combiner les travaux de différentes natures pour ne pas revenir trente-six fois sur

la même rue. Et surtout, si l'on refait la chaussée, pour éviter que deux ans après SEOP ne vienne pour refaire la canalisation d'eau, ce qui fait assez tâche sur la rue. On essaie aussi de faire un équilibre entre les quartiers, de ne pas faire toutes les rues dans le même quartier. Ce n'est pas toujours facile parce qu'il y a des obligations qui s'imposent par ailleurs. Ça, c'est le gros programme.

Cette année, en 2021, on va relancer en même temps les enfouissements de réseaux, chaque fois que c'est nécessaire. En profitant du fait que cette année le syndicat auquel nous sommes adhérents pour l'électricité et le gaz, le SIGEF, a pas mal d'argent et prendra en charge l'investissement d'enfouissement du réseau électrique, il faut profiter de cette opportunité.

Dans le quart restant des investissements, à côté de la voirie, il y a des choses très diverses : deux paquets importants qui concernent tous les deux les réseaux électriques. D'une part, on a presque terminé — il y a encore une année après — un plan qui a été commencé il y a plus de dix ans, de changement des câbles d'alimentation haute tension du réseau d'éclairage public. On a presque terminé, ce réseau était très défaillant, il était d'une technologie totalement dépassée et on avait jusqu'à vingt pannes par an, avec des nuits noires complètes. Vous avez constaté que cela s'est très peu passé cette année puisque l'on a presque terminé ce programme.

L'autre programme qu'on lance, côté éclairage public, c'est le passage en LED. On l'a commencé puisque cela est déjà fait sur la Résidence de Beauregard, qui avait un réseau de nature un peu différente, il y avait donc une raison pour qu'on le fasse d'abord sur Beauregard. Et là on va lancer, sans doute sur une dizaine d'années, le passage complet en LED de la ville et la première tranche c'est l'an prochain.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. A ces opérations il faut évidemment rajouter les grands projets, mais on va réinscrire cette année plus de 400 000 € pour la médiathèque. A l'occasion, dans le débat, Pierre pourra peut-être dire où l'on en est aujourd'hui du projet médiathèque et Valérie aussi d'ailleurs, les choses avancent bien.

Je vous propose peut-être ouvrir le débat. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

D'abord en fonctionnement : la masse salariale baisse et vous aviez parlé du recrutement, en 2021, de quatre policiers municipaux, avez-vous intégré cette donnée ? De plus, il y a l'incidence du nouveau régime indemnitaire, dont on sait très bien que cela va augmenter la masse salariale, avez-vous pris en compte ces deux données ?

Au niveau des investissements, c'est vrai que tous les ans on nous dit que c'est un très gros budget d'investissement, l'année dernière il était de 8 millions, il y a environ 1,150 million de report, sauf que 2 millions ont disparu en report qui étaient prévus pour l'Avenue de la Drionne. C'est-à-dire que l'année dernière le vrai budget d'investissement 2020 c'était 4,5 millions.

Pour 2020, c'est vrai qu'il y a 7,7 millions de prévus mais la surcharge foncière, certes c'est de l'investissement en termes de légalité mais ce n'est pas de l'investissement pour les Cellois. De même que les 400 000 € de frais d'études pour la médiathèque, pour l'instant cela n'a rien de concret.

J'ai bien entendu pour la rénovation de la salle Caravelle, les 350 000 € est-ce que c'est pour cette année avec 350 000 € l'année prochaine ? Ce qui serait à peu près conforme au total, sachant que je suis persuadé que c'est plus un effet d'affichage qu'une réalité, connaissant les problèmes de la salle Caravelle qui durent depuis déjà dix ans, voire plus.

Pour la future crèche Bendern : 400 000 €, je ne sais pas comment a été fait l'estimation mais là aussi j'ai peur que ce soit un effet d'annonce dans la mesure où c'est encore loin d'être réglé avec la perception.

Quant à Maurice de Hirsch, je viens d'entendre Jean-Christian Schnell qui disait que c'était un plan sur cinq ans. On a mis 510 000 € cette année, est-ce que cela veut dire que c'est 5 fois 510 000 € ? Je n'ai pas très bien compris.

Et enfin il y a un manque, ce n'est pas grand-chose mais c'est toujours la piscine Bauffremont, le drainage du terrain qui est un serpent de mer, on a déjà mis 70 000 € pour rien pratiquement ; j'y suis passé aujourd'hui, on peut presque plonger.

Et puis il y a la surcharge foncière de 450 000 €. Sauf erreur de ma part, par logement manquant c'est 450 €, je peux me tromper mais cela laisserait supposer que l'on paierait pour 1 000 logements manquants. Je trouve que l'on est très généreux avec l'3F, dont je rappelle quand même qu'ils ont beaucoup de projets sur la ville mais que le seul projet actuellement en cours est arrêté depuis six mois.

Monsieur le Maire

Bon, il y a effectivement, à vous écouter, pas beaucoup de positif dans le budget de la Ville, mais vous vous trompez, Monsieur Baraton. Je ne vais pas polémiquer, cela ne sert à rien.

Sur la masse salariale, elle baisse mais en fait on a un double mouvement : un mouvement de renouvellement, c'est-à-dire de départs de personnes âgées qui partent ou sont proches de la retraite et qui sont remplacés par des plus jeunes ; on appelle cela « l'effet de noria » et il y a donc effectivement un vrai renouvellement. Et c'est d'ailleurs très important dans les années à venir puisque nous allons avoir des départs d'un certain nombre d'agents de la ville qui, aujourd'hui, arrivent à plus de 60 ans. On a donc potentiellement des départs qu'il faut mettre à profit pour que ce soit l'occasion de recruter des gens plus jeunes qui vont venir, compétents, formés et permettre également des restructurations de services. C'est la deuxième chose que je voulais dire, ce ne sont pas seulement des départs d'anciens agents remplacés par des jeunes, c'est aussi de la restructuration, de la réorganisation de services. Sylvie pourrait le dire, chaque fois qu'il y a un départ dans la ville, nous examinons, c'est le rôle du Directeur général des services et des chefs de services, nous réexaminons le fonctionnement des services. Accessoirement, je peux dire que cet après-midi, avec Sylvie et Michel, nous étions en Comité technique avec les syndicats pour débattre de ce que l'on appelle les lignes directrices de gestion. C'est l'amorce d'une gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences qui est absolument indispensable. Et dans les années à venir nous aurons pas mal de départs en retraite, il faut vraiment les utiliser au mieux pour remplacer des gens partis à un certain âge par des jeunes compétents, formés, mais qui arrivent aussi dans nos équipes avec une expérience, pour que cela permette une évolution des services.

Les quatre policiers municipaux sont évidemment budgétés, on ne va pas annoncer la création de quatre postes et ne pas les budgéter.

Sur les investissements, je vais être assez rapide parce que je pense que 7,7 millions c'est un gros budget d'investissement. Michel l'a dit tout à l'heure, pardon de le rappeler : Petite enfance : plus de 500 000 € ; l'équipement scolaire, certains ont dit aux précédentes séances de conseil municipal que l'on ne faisait pas grand-chose dans les écoles, c'est faux : 1,2 millions dans les écoles, c'est considérable. Sophie en a parlé et pourrait en reparler, elle avait d'ailleurs invité chacun des membres du conseil municipal à aller visiter les écoles, il faudra qu'on le fasse au printemps. Les équipements sportifs : 900 000 €, ce n'est pas le problème de Bauffremont c'est la restructuration du COSEC qui avait été créé dans les années 70, qui était un gymnase finalement très fatigué, à bout de souffle si j'ose dire et qui retrouve aujourd'hui une jeunesse. C'est ce gymnase dans lequel nous nous trouvons ici, qui est tout à fait remis à neuf et c'était très important de le faire. Ce sont les

équipements culturels : 600 000 €, avec la médiathèque, 400 000 € ce ne sont pas des études pour des études. Lorsque l'on paye des architectes, ce ne sont pas des études sur la queue de la comète, ce sont des études très précises, c'est le début de réalisation. On ne chiffre pas que les briques que l'on va empiler, on chiffre aussi le travail intellectuel qui est apporté par des programmistes, des architectes, différents maîtres d'œuvre. Ces 400 000 € correspondent donc à une vraie dépense, ce n'est pas de l'argent qui part en fumée.

La crèche Bendor va se faire, c'est évident. D'abord parce que la perception et la Direction départementale des finances publiques nous a dit qu'elle partait, l'engagement est pris de partir à l'été prochain. Nous avons besoin de cet emplacement-là pour monter la crèche Cité et permettre l'engagement des travaux de l'opération Cœur de Ville.

Maurice de Hirsch, cela va être réalisé, c'est en cours.

Et je veux terminer sur le sujet de la dalle Caravelle, Richard tu peux en dire un mot peut-être.

Monsieur LEJEUNE

Je voudrais vous rassurer, j'ai bien expliqué tout à l'heure que l'opération de la dalle Caravelle est étalée sur deux ans et on a bien prévu d'engager cette somme-là en 2021 et en 2022. La somme correspond aux estimations de coûts que mes prédécesseurs avaient fait ensemble avec la copropriété, en particulier en 2019.

Monsieur le Maire

Merci Richard. On va peut-être continuer, Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Pour poursuivre le débat sur le personnel, effectivement une baisse de - 1 % cette année, mais Monsieur Aubouin nous a montré que cette baisse est régulière depuis 2007 ; c'était ça sur les tableaux je crois. Ce qui signifie que ce ne sont pas les vacances de postes et le GVT qui justifient cela à eux tous seuls. J'en tire la conclusion qu'il arrivera un moment où tout cela remontera, puisque les jeunes prenant la place des plus anciens, les jeunes arrivés depuis une dizaine d'années commencent à monter dans la hiérarchie, au moins dans les salaires et qu'il y a donc un moment où cela s'arrêtera. Il y a peut-être encore quelques années où cela se passera de façon favorable, mais on a bien des chances que cela ne puisse pas se faire vraiment très longtemps.

Ensuite, Monsieur Aubouin, vous avez aussi relevé que les impôts étaient figés. Ce n'est pas tout à fait vrai, ce qui ne veut pas dire que je souhaite l'augmenter mais il y a la marge de manœuvre de la Taxe sur le foncier bâti qui est encore entre les mains du Conseil municipal. Et sur les taxes, on en a d'ailleurs discuté en commission il y a une quinzaine de jours, les droits de mutation sont en augmentation. Vous avez le droit de prévoir qu'ils seront en augmentation en 2021 mais on ne peut pas l'affirmer. On a eu des surprises, bonnes et mauvaises suivant les années, cette année on ne peut pas être sûr, lorsqu'on lit un peu la presse qui se pose beaucoup de questions justement sur l'augmentation des logements en Région parisienne, on voit tout et son contraire. Ça va monter, ça va descendre, il ne va pas y avoir de ventes, il va y en avoir, il y a donc une forte incertitude de ce côté-là.

Ensuite, côté investissement, je relève la subvention pour charge foncière à I3F, comme à chaque fois, ce qui nous permet d'éviter la sanction pour carence en matière de logements sociaux. C'est très bien qu'on le fasse mais il faut rappeler qu'il y a eu quelques années où l'on a eu cette sanction. On n'est bien évidemment pas à la hauteur du Chesnay, puisque l'on a vu dans la presse récemment qu'ils atteignaient des sommes pharamineuses : environ 5 millions sur trois ans, cela paraît énorme mais c'est une autre affaire, on ne va pas se prévaloir des turpitudes des autres.

Voilà, c'était l'ensemble des remarques que je voulais faire.

Monsieur le Maire

Sur ces remarques, ce que vous dites est vrai : le niveau des charges de personnel ne va pas éternellement baisser parce qu'il y a bien un moment où elles seront stabilisées. Nous avons démontré la possibilité, à long terme, de stabiliser ces dépenses de personnel à certains niveaux, ou en tout cas de les maîtriser, c'est-à-dire éviter leur progression rapide. Ce qui fait que notre commune a des comptes très sains, d'une certaine manière, et surtout a permis de ne pas augmenter les impôts pendant longtemps.

A titre d'exemple, je voudrais quand même vous dire que l'on a un âge moyen de nos effectifs relativement élevé. D'autres communes sont dans la même situation, c'est lié à des politiques de recrutement très fort des agents municipaux dans les années 70, 80, où l'on développait fortement les services. Aujourd'hui on a des évolutions dans les services, des secteurs qui vont augmenter, je pense à la police municipale, c'est évident, je pense à la médiathèque, c'est évident et d'autres qui vont peut-être diminuer. Il y a des agents d'entretien dont le nombre va diminuer parce que l'on fait davantage appel à la sous-traitance, on verra, en tout cas on étudie les choses. Il y a les questions de gardiennage, il faut voir comment tout cela peut évoluer dans le temps. Je veux quand même vous donner un chiffre : aujourd'hui nous avons plus de 80 personnes, sur les 425 des équipes municipales, qui ont plus de 55 ans. C'est vous dire que dans les trois, quatre ou cinq prochaines années nous aurons encore la possibilité de rajeunir, de maîtriser voire de baisser encore les charges de personnel.

Je termine sur la subvention pour surcharge foncière, puisque l'on va en parler tout à l'heure, Pierre Soudry fera le bilan des logements sociaux. Mais je crois que le financement d'une surcharge foncière consiste à participer, pour la commune, à la création de logements. C'est important, la commune participe à un investissement qui rend service, la surcharge foncière ce n'est pas de l'argent qui part en fumée, c'est du réel, du concret. Regardez les logements Victor Hugo qui sont une très belle réussite, les logements Maurice de Hirsch qui seront aussi une très belle réussite. Vous savez, lorsque l'on voit les logements — on en parlera plus tard — qui sont vraiment à rénover et notamment dans certains secteurs de la ville, on se dit que des logements neufs c'est une bonne chose pour les habitants : des ascenseurs, des logements plus clairs, des logements mieux insonorisés, des logements mieux protégés d'un point de vue thermique, c'est indispensable.

Vous vouliez reprendre la parole, Monsieur Baraton ?

Monsieur BARATON

Oui, Monsieur le Maire. Quand vous dites qu'au niveau du personnel il y a des gens qui ont 55 ans, dans 5 ans ils seront partis mais ceux qui sont là aujourd'hui auront 5 ans de plus. Il faut aussi penser qu'à un moment donné tout va s'équilibrer. Du reste, je n'ai pas polémique sur la masse salariale, je posais simplement la question de savoir si l'on avait intégré toutes les choses.

Simplement je voudrais une précision parce que, si j'ai bien compris, pour la dalle de la salle Caravelle c'est deux fois 350 000 €, c'est bien ça ? Et pour Maurice de Hirsch c'est donc cinq fois 510 000 €, c'est ça ?

Monsieur le Maire

Non, pas du tout.

Monsieur BARATON

Je pose la question parce qu'il y a 350 000 € pour la salle Caravelle sur deux années et vous nous avez dit, pour Maurice de Hirsch, que c'était sur cinq ans. Alors si l'on met 510 000 € cette année, est-ce que c'est cinq fois 510 000 € ?

Monsieur SCHNELL

Non, on n'a pas pris un abonnement pour dépenser 510 000 € sur Maurice de Hirsch. Cela dépend effectivement de ce que l'on fait chaque année, ce sont moins de 2 millions d'euros au total.

Monsieur le Maire

Oui, ce n'est pas multiplié par cinq, bien sûr.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas, je vais mettre aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Le budget est donc adopté et je vous en remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le débat d'orientations budgétaires tenu lors de la séance du Conseil municipal du 17 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 39 824 872 euros se répartissant comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REELLES	28 436 971,80 €	31 224 716,80 €	8 327 042 €	5 539 298 €
ORDRE	2 837 744 €	50 000 €	150 000 €	2 937 744 €
TOTAL	31 274 715,80 €	31 274 715,80 €	8 477 042 €	8 477 042 €

Considérant que pour permettre l'équilibre entre les deux sections, il y a lieu de procéder à un virement de la section de fonctionnement au bénéfice de la section d'investissement d'un montant de 2 187 744 euros,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 5 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'adopter le Budget primitif 2021 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un volume global de 39 751 757,80 euros.

D'autoriser Monsieur Le Maire à réaliser un ou des emprunts, à hauteur des crédits inscrits, pour financer les opérations prévues en section d'investissement du budget 2021.

D'approuver le tableau des effectifs en annexe du document budgétaire.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Décision modificative n°2 de l'exercice 2020**Monsieur AUBOUIN**

Cette décision modificative, comme chaque année, la DM2, consiste surtout à ajuster en fin d'année les différentes lignes en fonction des éléments d'information que l'on n'avait pas eus lors de la DM précédente.

Je vais les reprendre rapidement, ce sont en général de petites sommes :

- Vous avez le chapitre 012 qui est en diminution de 39 000 €, ce sont les charges de personnel, c'est simplement la constatation de l'annualisation de ces charges ;
- Le chapitre 014 qui sont des diminutions d'atténuations de produits, en fait ce sont des plus. C'est une notification du FPIC, on avait versé 15 000 € de plus que ce que l'on nous a prélevé ;
- Le chapitre 65, ce sont des charges de gestion courante. On va le voir tout à l'heure dans une autre délibération, ce sont principalement des admissions en non-valeur, on en reparlera ;
- Les charges financières, ce sont de petites choses : 3 000 €, une simple question d'ajustement ;
- La somme la plus importante c'est le chapitre 67, les autres charges exceptionnelles. On va le voir dans une délibération suivante aussi, il s'agit du transfert de la section de fonctionnement, partie assainissement vers VGP, puisque vous savez que l'on a transféré la compétence, on transfère donc aussi les montants qui devraient être inscrits sur le budget. Dans ce chapitre 67, on trouve aussi un remboursement au restaurateur locataire de la commune de La Celle-Saint-Cloud, pour lequel nous avons voté une remise liée à sa perte d'activité pendant les trois mois de confinement. Ça, c'est la partie fonctionnement.

Sur la partie investissement, vous avez :

- Le chapitre 16 : emprunts et dettes assimilées, avec une dépense un peu plus importante ;
- Le chapitre 10 : dotations, fonds divers, etc., ce sont en particulier des remboursements de taxes d'aménagement ;
- Le chapitre 21 : les immobilisations corporelles et le chapitre 23, vous voyez que c'est la même somme parce que c'est simplement un transfert du 23 vers le 21 ;
- Et en recettes, vous avez les dotations, fonds divers et réserves, c'est la même chose que le 67 du fonctionnement, c'est-à-dire que c'est la clôture du compte d'investissement assainissement. On clôt en fonctionnement et en investissement et les soldes sont transférés à VGP.
- Tout cela se rééquilibre par le virement de la section d'investissement que l'on prend au 023, les 399 160,05 €, que l'on remet sur le 021 et tout cela se rééquilibre à 59 185,56 €.

Monsieur le Maire

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 adoptant le Budget primitif de la Ville,

Vu la délibération du 25 juin 2020 approuvant la décision modificative n° 1 de la Ville,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que, afin de permettre la prise en compte d'inscriptions nouvelles et l'ajustement des écritures, il convient de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29
Contre : 5 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n° 2 de l'exercice 2020 du Budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 59 185,56 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 012 - Charges de personnel	-39 332,52 €		
Chapitre 014 - Atténuations de produits	-15 709,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	23 642,34 €		
Chapitre 66 - Charges financières	3 847,96 €		
Chapitre 67 - Autres charges exceptionnelles	426 711,27 €		
023 - Virement à la section d'investissement	-399 160,05 €		
Total dépenses de Fonctionnement	0,00 €	Total Recettes de Fonctionnement	0,00 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	35 484,56 €	Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	458 345,61 €
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	23 701,00 €		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	35 740,00 €		
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-35 740,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	-399 160,05 €
Total dépenses d'Investissement	59 185,56 €	Total Recettes d'Investissement	59 185,56 €
TOTAL DEPENSES	59 185,56 €	TOTAL RECETTES	59 185,56 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Transfert de résultats du Budget annexe de l'assainissement de la commune de La Celle-Saint-Cloud à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Monsieur SCHNELL

Nous avons transféré notre compétence assainissement à VGP au 1^{er} janvier 2020, en application de la Loi NOTRe. Cela s'accompagne d'un certain nombre d'opérations connexes, on avait déjà

transféré, à la fin de l'année dernière, la convention pour travaux et entretien de ce réseau, dont le titulaire était la société HBBTP, qui a travaillé dès le 1^{er} janvier 2020 sur ce réseau et sous maîtrise d'ouvrage de VGP ; ça, c'était la première opération.

Aujourd'hui, nous allons transférer les résultats du compte administratif 2019 que l'on a voté au mois de juin 2020, deux montants à transférer, l'excédent de fonctionnement de 648 382,47 € et le résultat d'investissement qui était un déficit de 458 345,61 €.

Dans la délibération on vous demande aussi de préciser que ce transfert s'accompagne évidemment des écritures sur l'exercice 2020 dans le budget principal de la ville, qui permettent d'annuler, et le résultat reporté excédentaire de fonctionnement, et le résultat reporté déficitaire d'investissement. Ça, c'est la deuxième opération sur laquelle on va se prononcer maintenant. Pour information, il y aura une dernière opération sans doute en février 2021, qui sera le transfert du réseau, des canalisations, l'actif et le passif : les emprunts liés au financement passé de ce réseau.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1321-1, L.1321-2 et L.1321-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), et notamment ses articles 64 et 66, qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement vers les établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} janvier 2020,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Vu la délibération n° 2019.06.04 du 10 décembre 2019 approuvant le transfert du budget de l'assainissement et de la compétence Assainissement de la commune de La Celle Saint-Cloud à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu la délibération n° 2020.03.04 du 25 juin 2020 approuvant le Compte administratif et la délibération n° 2020.03.03 du 25 juin 2020 approuvant le compte de gestion du Budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant qu'au 1er janvier 2020, la commune de La Celle Saint-Cloud a transféré la compétence assainissement et eaux pluviales à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc,

Considérant que le transfert des résultats 2019 du Budget annexe de l'assainissement à la Communauté d'Agglomération n'est pas automatique, mais nécessite une délibération concordante des deux assemblées,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 31
Abstentions : 3 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL.

DECIDE :

1) d'approuver le transfert des résultats budgétaires de clôture 2019 du Budget annexe assainissement de La Celle Saint-Cloud au budget annexe assainissement DSP de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, soit les montants suivants :

	Montant au Compte de gestion 2019	Montant transféré à la CA de Versailles Grand Parc
Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	648 382,47 €	648 382,47 €
Résultat d'investissement reporté (déficit)	458 345,61 €	458 345,61 €

2) de préciser que le transfert des résultats se traduira sur l'exercice 2020 par un mandat au compte 678 pour le résultat de fonctionnement reporté et par un titre au compte 1068 pour le résultat d'investissement reporté. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget par décision modificative.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Admission en non-valeurs et créances éteintes 2020

Monsieur AUBOUIN

Il s'agit de créances que la Commune détient sur des personnes physiques qui ont bénéficié de prestations qu'elles n'ont pas payé. Pour dire les choses clairement c'est, par exemple, la cantine qui n'a pas été payée. Il y a deux cas de figure : soit la personne qui porte la dette n'est pas du tout en mesure de la rembourser et la commune peut donc décider d'éteindre la dette, c'est ce que l'on appelle l'admission en non-valeur. L'autre mesure, les créances éteintes ce sont en fait des créances que l'on constate éteintes parce que l'on ne pourra jamais les récupérer. Il y a deux cas de figure : soit les personnes ont totalement disparu, soit l'extinction de la créance nous est imposée par la commission de surendettement. Vous savez que si la personne passe devant la commission de surendettement, la Banque de France peut décider de façon unilatérale d'effacer les dettes et dans ce cas-là la créance n'est évidemment pas recouvrable.

Ce ne sont pas des montants très importants mais on les gardait un peu dans le budget, année après année et on s'est rendu compte que d'une certaine façon cela n'avait pas vraiment de sens de les garder trop longtemps, dès lors que l'on était sûr de ne jamais les recouvrer. Cette année on vous propose donc une extinction de ces créances, en non-valeur pour la somme d'environ 13 000 € et en créance éteinte pour le montant de 10 634 €. Il est possible que l'on en ait de nouveaux l'année prochaine parce que c'est une mesure comptable qu'il est bon d'utiliser régulièrement.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état des produits communaux non recouverts transmis par Madame le Comptable Public,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'admettre en non-valeurs les sommes proposées par Madame le Comptable Public, pour un montant de 23 642,34 euros, qui se décomposent comme suit :

- En non-valeurs pour la somme de de 13 007,44 euros ;
- En créances éteintes pour la somme de 10 634,90 euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Avances sur subventions – Exercice 2021

Madame d'ESTEVE

Dans l'attente de la distribution de subventions votées pour l'année 2021, certaines associations ou certains établissements peuvent nécessiter une avance de trésorerie. Il s'agit notamment d'attribuer aux associations une avance de subvention qui représente 25 % de la subvention de l'année 2020. A savoir, pour la MJC, l'avance proposée pour un montant de 53 340 € ; pour le CCAS de 250 000 € ; d'attribuer au CPEA une avance de subvention de 115 000 €, conformément aux modalités établies par la convention pluriannuelle entre la ville et le CPEA pour la période 2021-2026. Il y a eu un avis favorable de la commission des Finances-Affaires générales et Vie économique, qui s'est réunie le 2 décembre dernier. On vous propose donc de voter l'attribution des sommes dont je viens de vous parler.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

La Covid a dû avoir un impact sur le fonctionnement de ces deux structures, pourriez-vous nous en parler ? Et l'impact sur ce fonctionnement aura-t-il un impact sur les besoins de subventions de l'année 2021 ? Parce que là on est tout à fait d'accord pour donner le début pour leur permettre de fonctionner, mais n'y aura-t-il pas une modification ?

Madame LABORDE

Concernant la MJC, comme je l'ai dit en commission nous suivons de très près, bien évidemment, de même que pour le Carré des Arts, l'évolution de leurs situations financières. Pour l'instant, ils ont constaté une légère baisse des inscriptions, mais qui n'impacte pas considérablement leurs budgets. Pour l'instant je dirais que les choses se passent bien, j'ai eu à nouveau Catherine Sergent au téléphone aujourd'hui, en revanche, il est certain que le budget de l'année prochaine devra être regardé de très près. En fait, ce sont ces deux budgets que nous verrons à ce moment-là. Mais pour l'instant, au jour d'aujourd'hui le 15 décembre, les choses se passent normalement et ils n'ont pas besoin d'un soutien particulier. Il en est de même pour le Carré des Arts, j'ai eu le conseil d'administration hier. Bien évidemment il va falloir voir le prochain budget, c'est la même chose, mais pour l'instant on sait qu'il y a des postes qui ont été rajoutés, par exemple tout ce qui touche la Covid et les mesures sanitaires, c'est certain que c'est un poste supplémentaire, mais pour l'instant ils arrivent à vivre. Les choses se passent correctement mais nous sommes très vigilants et le serons encore plus l'année prochaine.

Monsieur le Maire

Je me permets d'ajouter, Valérie, que les mesures du gouvernement nous aident bien aussi. Parce que le chômage partiel est aussi un moyen de conserver les effectifs, les personnels, tout en les payant. Par contre, on a été un peu impactés, comme l'a dit Valérie tout à l'heure, sur les remboursements de cotisations dans certains cas et le coût des mesures sanitaires : gel, etc., voire l'organisation de cours en distanciel un peu spécifiques.

Madame LABORDE

C'est vrai aussi que s'il y avait encore une prolongation aux mois de janvier et février, les circonstances seraient encore différentes. La majorité des cours, que ce soit à la MJC ou au Carré des Arts, ont été poursuivis en distanciel. Certains ne peuvent pas l'être, soit parce que les élèves n'ont pas le matériel, soit cela n'est absolument pas possible ; il n'y en a pas beaucoup mais il y en a certains. Au Carré des Arts, pour la danse, c'est un peu plus difficile, mais l'un dans l'autre, pour l'instant les choses s'établissent, se règlent.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Même question pour le CCAS

Madame d'ESTEVE

Pour 2021, on espère que les choses reviendront à la normale, notamment sur tout ce qui touche à la convivialité des seniors. En tout cas, nous avons relancé le voyage pour le mois d'avril, on verra. Mais c'est vrai qu'il y a des choses en termes de convivialité des seniors qui ont impacté l'année 2020, j'espère qu'il en sera différemment pour l'année 2021.

Monsieur le Maire

En termes d'impact 2020 – Covid, c'est très faible puisque les activités du CCAS sont relativement peu financées par une tarification, donc par des ressources extérieures. C'est donc la subvention de la ville qui intervient.

Monsieur BLANCHARD

Il n'y a pas eu plus de demandes ?

Monsieur le Maire

Non, pas vraiment.

Madame d'ESTEVE

Pas plus que cela pour l'instant, nous verrons après en début d'année 2021.

Monsieur BARATON

Pour revenir sur la MJC, c'est vrai que le montant de la subvention couvre à peu près tous les frais de personnel, c'est le très gros poste, il y a très peu de parties de la subvention qui va sur des activités, ou à la marge. Vous nous aviez dit qu'il y aurait peut-être des mesures de chômage partiel, je ne sais pas s'il y en a sur le personnel. En tout cas, cela touche quand même la directrice qui, elle, est payée sur un autre système de calcul puisque la ville verse 80 000 € à la Fédération des MJC de France ou des Yvelines. Et je pense que là, la ville aurait intérêt à faire attention à ce que la Fédération des MJC ne se fasse pas du gras sur la collectivité.

Madame LABORDE

Inutile de vous dire que nous sommes extrêmement vigilants sur ce point-là, je vous rassure, et je vous remercie de nous en donner l'idée.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que dans l'attente de l'attribution de subvention votée pour l'année 2021, certaines associations ou établissements peuvent nécessiter une avance de trésorerie,

Qu'à ce titre, il est proposé d'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention représentant environ 25% de la subvention de l'année 2020 : Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et Centre communal d'action sociale (CCAS),

Qu'il est proposé d'attribuer au Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A), conformément à la convention pluriannuelle entre la Ville et le C.P.E.A. pour la période 2021-2026, une avance sur subvention d'un montant de 115 000 €,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'attribuer aux associations ou établissements suivants une avance sur subvention, à savoir :

Etablissements	Avance 2021 proposée
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC)	53 340 €
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)	250 000 €

D'attribuer au Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A), une avance sur subvention de 115 000 €, conformément aux modalités établies par la convention pluriannuelle entre la Ville et le C.P.E.A. pour la période 2021-2026.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. Présentation du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre régionale des comptes du 27 juin 2019

Monsieur AUBOUIN

Vous le savez, la Chambre régional des comptes avait rendu, en juin 2019, un rapport qui concernait l'examen des exercices 2013 à 2019 du budget de la commune, et que ce rapport avait d'ailleurs relevé la situation financière saine de la Commune.

Ceci dit, et c'est son rôle, elle a quand même fait quatre petits rappels au droit, ce sont des mesures sur lesquelles la Commune doit donner une réponse cette année et l'on va délibérer sur ces réponses.

Le premier rappel au droit c'était la publication sur le site internet de la Commune de l'ensemble des documents d'informations budgétaires mentionnés au CGCT, les choses ont été faites aussitôt.

Le deuxième rappel au droit portait sur la non inscription en restes à réaliser de recettes d'investissement, qui ne seraient pas des recettes certaines, n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. En fait, c'est la question des recettes certaines, l'affaire concernait une seule opération et cela a été réglé aussitôt, cela va de soi.

Le troisième rappel au droit était la constitution d'une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, on n'en avait pas eu jusque-là. C'est une mesure de précaution et la Chambre régionale des comptes est sage de nous la conseiller.

Et le rappel au droit n°4 concernait la mise en œuvre du régime indemnitaire dont on parlait tout à l'heure : le RIFSEEP, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, qui a été créé par le décret du 20 mai 2014 et qui s'applique à toutes les fonctions publiques de l'Etat et des collectivités locales. C'est vrai que le travail a été un peu ralenti par le confinement depuis six mois, mais ce chantier est bien ouvert et nous aurons sans doute, dans un conseil municipal de juin prochain, à adopter ce nouveau régime indemnitaire. Lequel n'emporte pas d'augmentation de la masse indemnitaire attribuée aux agents mais introduit des règles d'attribution des indemnités différentes en fonction d'une base objectivée, si je puis dire, et d'une rémunération annexe liée à la prestation apportée par chacun des agents.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Je vous demande de nous confirmer ce que vous nous avez dit en commission, que le RIFSEEP n'a pas d'impact négatif sur les situations individuelles. On nous a dit que cela n'augmentait pas mais je voulais que l'on nous confirme qu'il n'y a pas d'agents de la Ville qui verront leur situation se dégrader.

Monsieur le Maire

Je vous le confirme. D'autres questions ? On prend acte, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L.243-9,

Considérant que le Code des juridictions financières prévoit que « *Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-91* »,

Le Conseil Municipal
Après en en avoir délibéré,

PREND ACTE,

Du rapport synthétisant les actions entreprises suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 27 juin 2019.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. Convention constitutive du groupement de commandes de la ville de La Celle-Saint-Cloud, du Centre communal d'action sociale de la ville et du GCSMS « La Celle-Saint-Cloud - Le Chesnay »

Madame d'ESTEVE

La ville de La Celle-Saint-Cloud, le CCAS et le GCSMS se regroupent systématiquement pour l'achat de divers biens et de prestations communes, en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats. Une première convention a été signée en 2015, une seconde en 2018 permettant l'intégration du GCSMS à La Celle-Saint-Cloud - Le Chesnay. La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2020, il vous est proposé de renouveler cette convention constitutive de groupement pour une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur se terminant, en tout état de cause, à la fin du mandat municipal.

La convention qui vous est proposée a pour objet de constituer un groupement de commandes permanent relatif à diverses familles d'achat entre la ville, le CCAS et le GCSMS et de définir les modalités de fonctionnement du groupement, conformément aux dispositions du Code de la commande publique en vigueur. Elle désigne notamment le coordonnateur chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du ou des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention de groupement permanent de commandes entre la ville de La Celle-Saint-Cloud, le CCAS et GCSMS et d'autoriser le Maire à la signer.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2015.03.02 du 3 novembre 2015 autorisant la signature entre la Ville et son C.C.A.S. d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de divers biens et prestations communes en vue de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats,

Vu la délibération n° 2018.05.07 du 20 novembre 2018 permettant l'intégration du G.C.S.M.S. « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay » à ce groupement,

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2020,

Considérant le projet de convention de groupement permanent de commandes pour une durée de cinq ans à compter de sa date d'entrée en vigueur et se terminant, en tout état de cause, à la fin du présent mandat municipal,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver la convention de groupement permanent de commandes en annexe entre la ville de La Celle Saint-Cloud, son C.C.A.S. et le G.C.S.M.S. « La Celle Saint-Cloud – Le Chesnay et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette dernière ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. Signature du Marché d'assurance dommages aux biens du groupement de commandes ville-CCAS (2020A0005)

Monsieur SOUDRY

La Ville s'assure, auprès d'un certain nombre d'assureurs, pour trois types de garanties : l'une, les dommages aux biens, c'est celle qui arrive à échéance maintenant et que nous allons revoter ; sinon il y a encore une assurance pour le parc automobile ; et la troisième c'est la responsabilité civile. Pour ces trois assurances, on passe à un marché groupé entre la ville et le CCAS, de façon à ne pas faire deux marchés différents.

Pour ce lot « dommage aux biens » qui arrive à échéance, il y a eu mise en concurrence d'un certain nombre de sociétés, de compagnies d'assurance et de courtiers. La commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les offres et finalement elle a reconnu comme étant la société la plus avantageuse le groupement Sofaxis en tant que courtier et Sham en tant que compagnie d'assurance, qui propose une prime annuelle de 41 340 € pour la ville et 1 878 € pour le CCAS.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à signer avec le groupement Sofaxis et la société Sham le marché d'assurance dommage aux biens pour la Ville et le CCAS.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n° 2015.03.02 du 3 novembre 2015 constituant le groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S., qui inclut les marchés d'assurance de la Ville et du C.C.A.S., couvrant les risques liés à leurs activités (Dommages aux biens, Responsabilité Civile générale, Flotte automobile, Protection juridique),

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que le lot assurance « Dommages aux biens » arrive à échéance au 31 décembre 2020, un appel d'offres ouvert a été lancé pour la période 2021-2024,

Considérant que le nouveau marché sera conclu pour une durée de 4 ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties, et versement d'une prime annuelle,

Considérant que trois offres sont parvenues dans les délais,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 25 novembre 2020, a attribué le marché à la société ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (groupement SOFAXIS [courtier] / SHAM [compagnie d'assurance]),

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché d'assurance « Dommages aux biens » pour la Ville et le C.C.A.S. suite à l'attribution décidée en Commission d'Appel d'Offres et ses éventuels avenants avec le groupement SOFAXIS (courtier) / SHAM (compagnie d'assurance), Route de Creton, 18110 VASSELAY, pour une prime annuelle HT de 41 340,18 € (0,3871 €/m² + pertes d'exploitation de 1152,74 €) pour la Ville et 1878,28 € (0,3871 €/m² + pertes d'exploitation de 52,37 €) pour le CCAS, et pour une durée de 4 ans.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. Signature du bail entre la Commune et Elogie-Siemp pour la mise à disposition de locaux situés Place de Bendern

Monsieur LEJEUNE

La ville dispose d'un certain nombre de locaux Place Bendern, en particulier pour y accueillir la bibliothèque, la salle de peinture du Carré des Arts, la salle de danse, l'agence postale, la perception et la crèche — j'espère que je n'en oublie pas —. Ces locaux sont loués depuis le 1^{er} janvier 1971 à Elogie-Siemp, le bail a été signé, à l'époque, pour cinquante ans et se termine au 31 décembre de cette année. On vous demande donc d'autoriser le Maire à signer le nouveau bail. Je rappelle que les conditions sont évidemment très avantageuses puisque c'est aussi la contrepartie du fait que nous assurons une animation et une présence forte dans ce quartier.

Monsieur le Maire

Merci Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Avec la perception il y avait un logement qu'avait pris le percepteur et qui avait été remis après à la ville, est-ce que le logement en question fait partie du lot, ou en tout cas est-ce que l'on ne risque pas de perdre l'attribution d'un logement ?

Monsieur le Maire

Il était hors bail.

Madame BELOT

Cela fait très longtemps qu'il n'y a plus ce logement, je crois que c'était pour le trésorier, c'était en annexe au bail, il ne fait pas partie du bail de base.

Monsieur le Maire

Dans le milieu des comptables publics il y avait une vieille tradition publique, je ne sais pas si c'était vrai, le comptable public, le responsable de l'agence habitait toujours au-dessus de sa caisse et il paraît qu'il y avait un trou dans le plancher pour regarder s'il n'y avait pas quelqu'un qui s'approchait de la caisse. Authentique ! En tout cas, là on a dû reboucher le trou parce qu'il ne sert plus à grand-chose.

Madame DELAIGUE

J'ai une question concernant la durée du bail emphytéotique conclu en 1965, avec une échéance au 30 juin 2035, ce qui ferait 70 ans si je ne m'abuse. Je croyais que ce bail emphytéotique était de plus longue durée, quelque chose comme 90 ou 100 ans, je suis étonnée.

Monsieur le Maire

Le bail entre la ville de Paris et la Siemp est un bail emphytéotique de 90 ans, c'est bien ce qui est écrit. Il a été signé en 1965 et arrive à échéance en 2035.

Madame DELAIGUE

De 1965 à 2035 ça fait 70 ans, je pensais que c'était 90 ans.

Monsieur le Maire

Oui, ça fait 70 ans. On vous donnera réponse au prochain conseil ou par écrit sur cette question. D'autres questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil, notamment ses articles 1714 à 1762,

Vu le bail emphytéotique entre la ville de Paris et Elogie-Siemp pour une durée de 70 ans à compter du 1^{er} juillet 1965, pour la mise à disposition au profit d'Elogie-Siemp d'un ensemble de 18 parcelles situées sur la commune de La Celle Saint-Cloud (parcelle cadastrée section C numéro 99),

Vu le bail signé entre la Commune et Elogie-Siemp en juillet 1971 pour la mise à disposition de locaux situés aux 4 et 6 (bâtiment 255) et 3 et 5 (bâtiment 258) place de Bendern au profit de la Commune, pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1971,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce qui s'est réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que ces locaux sont affectés principalement à des équipements publics ou des activités associatives,

Considérant que ledit bail arrivant à terme au 31 décembre 2020, il convient d'en signer un nouveau avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2021 et une échéance au 30 juin 2035 et un montant annuel de loyer de 16 666,66 € hors charges, sans indexation,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail entre la Commune de La Celle Saint-Cloud et Elogie-Siemp, ainsi que tout document afférent se rapportant à ce renouvellement, pour la mise à disposition de locaux (en sous-sol et rez-de-chaussée) situés aux 4 et 6 (bâtiment 255) et 3 et 5 (bâtiment 258) place de Bendern, 78170 La Celle Saint-Cloud (parcelle cadastrée section C numéro 99) au profit de la Commune, avec une prise d'effet à compter du 1^{er} janvier 2021 et une échéance au 30 juin 2035, et un montant de loyer annuel de 16 666,66 € hors charges et sans indexation.

De faire appel à l'étude notariale Dufour et Associés sise 15 boulevard Poissonnière, 75002 PARIS.

Que les frais relatifs à la signature de ce bail seront supportés par la commune de La Celle Saint-Cloud.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. Droit de place des marchés d'approvisionnement – Tarifs 2021

Monsieur BOUMENDIL

La convention de délégation de service public concernant l'affermage de l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la commune a été signée avec la société Mandon, avec une prise d'effet au 1^{er} octobre 2018. Les tarifs sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année, en application de la formule de révision du contrat, ce qui conduit à une augmentation de 0,56 % pour l'année 2021. Si le conseil municipal est libre de fixer les tarifs des droits de places dus par les commerçants, ceux-ci sont habituellement indexés sur cette évolution du coût du contrat pour que la ville n'ait pas à supporter l'écart qui résulterait d'une différence entre les coûts d'exploitation et les recettes.

C'est pourquoi il est proposé de réviser les tarifs des droits de places dus par les commerçants en les augmentant dans les mêmes proportions, le tout arrondi au centime supérieur. L'augmentation de 0,56 % proposée portera donc, à compter du 1^{er} janvier 2021, le prix du mètre linéaire de façade aux montants suivants, le tableau expliquant la répartition entre les marchés de plein air Gressets, Beauregard, et le marché couvert de l'Etang sec. La redevance annuelle estimée pour 2021 serait de 145 110 €. Pour information, la redevance annuelle globale et forfaitaire versée à la ville par le délégataire en 2020 était de 144 298 € HT. Cette augmentation a été présentée à la commission des marchés réunie le 4 novembre 2020, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs des droits de places des marchés d'approvisionnement, pour l'année 2021, comme indiqué ci-dessus.

Monsieur le Maire

Merci Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Traditionnellement chaque année nous posons la même question de savoir comment vont ces marchés, avec une question subsidiaire cette année avec l'effet Covid.

Monsieur BOUMENDIL

On va commencer par le plus petit des marchés, le moins connu, pour ne pas le dire mon préféré puisque je l'ai découvert il y a peu de temps : le marché des Gressets, marché qui se trouve quasiment sur les marches de la Gare de Bougival. Il comporte deux abonnés et deux volants très réguliers, un marché qui a vraiment vocation à se développer. On essaye d'ailleurs depuis juin de faire venir d'autres volants, là on est vraiment dans une période d'essai. Une fleuriste a tenu quatre séances, ensuite un traiteur oriental qui est venu et qui semble avoir trouvé d'autres cieux, peut-être plus au soleil. C'est donc un marché qui marche bien et les Cellois que j'interroge — puisque je suis tous les dimanches sur ce marché — sont aussi en attente d'une plus grande offre.

Le deuxième marché : le marché de Beauregard qui a lieu, à la fois le mardi pour la matinée et le vendredi toute la journée, c'est donc le marché qui a la plus grande amplitude horaire : 8h-19h30. Cette fois-ci 4 abonnés et des volants qui sont, eux aussi, réguliers. C'est un marché dominé par ce grand étalage de fruits qui en fait son succès et son commerçant que tout le monde connaît bien. Là aussi je souhaite qu'il y ait des volants qui viennent régulièrement s'essayer et, pourquoi pas, un jour se fixer. Un marché qui maintient donc son niveau et qui est bien fréquenté.

Et enfin notre marché couvert de l'Etang Sec : 29 abonnés, 1 seule place de libre à l'intérieur de la halle qui n'a duré que pendant un mois, tout de suite prise par un volant, à savoir une offre de caviste. Et une quinzaine de volants qui tournent autour de la halle en fonction des saisons et de

l'offre. Une très bonne qualité de produits puisque j'estime qu'il y a plus de 50 % des clients qui sont extérieurs à la commune, c'est dire que ce marché rayonne par sa qualité, sa convivialité et son excellente offre de produits.

De façon très peu notable l'impact de la Covid a eu des effets. Lors du premier confinement, c'est vrai que tous les marchés ont été fermés, au deuxième confinement il n'y a eu que les commerçants non essentiels qui n'ont pas pu venir. A savoir l'ensemble des volants puisqu'ils portent des offres non alimentaires et un seul abonné a été interdit ou administrativement fermé, il s'agissait du fleuriste. Assez peu d'impact, tout le monde continue son activité, ils enregistrent, bien sûr, des baisses d'activité mais rien d'inquiétant et nos marchés restent en très bonne forme.

Monsieur le Maire

Merci Laurent pour ces explications très précises et concrètes qui montrent que tu es très souvent présent sur ces marchés. D'autres questions ? Il n'y en a pas, je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Quatre. C'est donc approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2224-18,

Vu la délibération n° 2018.03.10 en date du 12 juin 2018 approuvant la convention de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés d'approvisionnement de la Commune conclue avec la Société Mandon,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant l'augmentation de 0,56 % appliquée aux tarifs du mètre linéaire pour les droits de place des marchés d'approvisionnement selon la formule de révision du contrat conclu avec le délégataire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Abstentions : 5 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL, M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De fixer les tarifs du mètre linéaire pour les droits de place des marchés d'approvisionnement aux montants suivants pour l'année 2021 :

Droit de place (par séance et par mètre linéaire de façade marchande sur allée principale transversale ou de passage et pour une profondeur maximale de 2 m)	Marchés de plein air (Gressets et Beauregard)	Marché couvert Étang Sec
Sous la halle – place couverte	 	4,42 €
Sous couvert extérieur	2,47 €	
Places découvertes (sans matériel)	2,25 €	3,07 €
Commerçants non abonnés (supplément)	0,69 €	0,69 €

Le montant de la redevance annuelle, globale et forfaitaire, versée à la Ville par le délégataire passera ainsi de 144 298 € HT à 145 110 € HT.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

11. Salles municipales et domaine privé de la commune – Tarifs 2021

Monsieur LEJEUNE

Il est proposé une augmentation de l'ordre de 1,5 % sur les tarifs de location des salles polyvalentes, ainsi que pour les tournages de films, de spots publicitaires à l'intérieur des bâtiments de la ville. Concernant les salles polyvalentes, ce sont les mêmes dispositions que l'année dernière : il est proposé de maintenir la gratuité pour leur occupation pour les associations de la ville — il faut le noter —, les syndicats et les bailleurs sociaux de copropriétés situés sur la commune et les partis locaux ; de maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an ; de maintenir, pour le Pavillon du Bois Blanc, la gratuité pour les associations de la Ville à raison d'une occupation par an, d'un délai de réservation à trois mois pour les associations de la Ville et douze mois pour les administrés.

Suit un tableau que je ne vais pas vous détailler, vous avez les historiques, les tarifs de l'année dernière et de cette année, vous verrez que l'augmentation est très modique. Il faut quand même savoir que les tarifs des salles sont très peu élevés ; en ce moment elles ne sont pas beaucoup utilisées. On propose donc aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation des salles et du domaine privé de la commune pour l'année 2021 comme indiqué dans le tableau.

Monsieur le Maire

Merci Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Deux. C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2144-3 et L.2122-21,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances - Affaires générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020,

Considérant l'augmentation de l'ordre de 1,50 % appliquée aux tarifs de location des salles polyvalentes, ainsi qu'aux tarifs d'occupation des bâtiments de la Ville pour les tournages de films et de spots publicitaires,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

Abstentions : 3 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL.

DECIDE :

De maintenir la gratuité pour l'occupation des salles polyvalentes pour les associations de la Ville, les syndicats et bailleurs sociaux de copropriétés situés sur la Commune et les partis politiques locaux.

De maintenir la gratuité pour l'occupation de la salle Caravelle pour les associations et les partis politiques locaux, mais de limiter le nombre de ces occupations à trois par an.

De maintenir pour le Pavillon des Bois Blancs :

- la gratuité pour les associations de la Ville, à raison d'une occupation par an,
- le délai de réservation à trois mois pour les associations de la Ville et douze mois pour les administrés.

De fixer les tarifs d'occupation des salles municipales et du domaine privé de la Commune pour l'année 2021, comme indiqués ci-dessous :

BATIMENTS PRIVES OUVERTS AU PUBLIC OU PROPRIETES PRIVEES DE LA COMMUNE	2021
Indemnité d'occupation dans le cadre d'un tournage de film ou de spot publicitaire (forfait ½ journée)	1 045,68 €

SALLES MUNICIPALES	TARIFS 2021 Associations et Syndics hors communes et Entreprises
SALLES JONCHERE	
Salle n°2 capacité d'accueil 25 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	49,04 € 26,92 €
Salles n°3 et 4 capacité d'accueil 12 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	28,05 € 13,82 €
Salle n°5 capacité d'accueil 30 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	56,57 € 26,70 €
Salle n°6 capacité d'accueil 50 personnes en semaine, par ½ journée tarif horaire	98,03 € 38,86 €
SALLE P. & M. CURIE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	192,30 € 64,06 €
SALLE CH. DE GAULLE capacité d'accueil 100 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	192,30 € 64,06 €
SALLE CARAVELLE capacité d'accueil 500 personnes	
en semaine, par ½ journée tarif horaire	384,59 € 128,62 €
10h jusqu'à 2h du matin ; vendredi, samedi, veille de jours fériés et jours fériés (tarif applicable également pour les administrés)	333,16 €

PAVILLON DES BOIS BLANCS	HORAIRES	ADMINISTRES	ASSOCIATIONS	ENTREPRISES PRIVEES travaillant sur ou pour la Ville
SALLE N° 1 CAPACITE 149 PERSONNES		TARIFS 2021		
Du lundi au vendredi	14 h à 18 h	242,64 €	242,64 €	606,57 €
	18 h à 23 h	303,29 €	303,29 €	727,91 €
A l'heure dans la limite de 2 heures		60,65 €	 	
Vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	570,18 €	570,18 € *	
	14 h à 4 h	667,22 €	667,22 € *	1 931,69 € *
Samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	570,18 €	570,18 € *	
	14 h à 4 h	714,49 €	714,49 € *	

	9 h à 4 h	970,51 €	970,51 € *	
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	970,51 €		
Tarif horaire préparation salle avant occupation		113,20 €	113,20 €	169,81 €
Dépassement horaire		113,20 €	113,20 €	169,81 €
SALLE N° 2 CAPACITE 40 PERSONNES		TARIFS 2021		
Du lundi au vendredi	14 h à 18 h	157,71 €	157,71 €	279,01 €
	18 h à 23 h		157,71 €	400,33 €
A l'heure dans la limite de 2 heures		35,68 €		
Vendredi et veille de jour férié sauf (1)	17 h à 4 h	194,09 € **	194,09 € *	
	14 h à 4 h	254,21 € **	254,21 € *	
Samedi, dimanche et jour férié	9 h à 20 h	194,09 € **	194,09 € *	
	14 h à 4 h	254,21 € **	254,21 € *	
	9 h à 4 h	376,06 € **	376,06 € *	
(1) Nuits des 24 et 31 décembre	14 h à 6 h	376,06 € **		
SALLE N° 3 CAPACITE 30 PERSONNES		TARIFS 2021		
Samedi, dimanche et jour férié	9 h à 4 h	376,06 €	376,06 €	
	9 h à 20 h	194,09 €	194,09 €	
	14 h à 4 h	254,21 €	254,21 €	

* uniquement s'il n'y a pas de réservation d'administrés

** uniquement en complément de la salle n° 1

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. Photocopies – Tarifs municipaux 2021

Monsieur le Maire

Maintien des tarifs. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Il n'y en a pas. C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2019.06.07 du 10 décembre 2019 fixant les tarifs des photocopies pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020 sur le maintien des tarifs en vigueur,

Considérant la nécessité de fixer chaque année les tarifs du service municipal de photocopies proposé aux administrés (cadastre), aux associations et aux utilisateurs du copieur libre-service,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Contre : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

De maintenir les tarifs suivants en vigueur et de les appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Tarifs photocopies	Pour les administrés (cadastre)	Pour les associations	Pour le copieur en libre-service
Format A4	0,20 €	0,070 €	0,10 € (format unique)
Format A3	0,40 €	0,14 €	

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. Cimetière – Tarifs 2021

Madame MARADEIX

Les tarifs de prestations inhérentes au cimetière sont revus chaque année. Il vous est proposé, pour l'année 2021, d'envisager une hausse sur une base de 1,5 %. Afin de poursuivre la démarche entamée depuis quatre ans de rééquilibrage des tarifs des concessions de quinze ans par rapport aux concessions d'une durée supérieure, il est nécessaire d'appliquer une hausse plus importante pour les concessions quinquennales.

Pour l'année 2021, les tarifs du fleurissement ne changeront pas. En effet, compte tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19, il n'a pas été possible d'assurer la prestation prévue pour l'été 2020. Les familles qui avaient payé ce fleurissement ont eu la possibilité d'en demander le remboursement ou le report sur l'année 2021. Seules 19 personnes ont souhaité être remboursées et 390 ont demandé le report. Ainsi, de manière à respecter le principe d'égalité fiscale, il vous est demandé de ne pas appliquer de modification sur les tarifs du fleurissement.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer les tarifs suivants pour le cimetière, chiffres arrondis à la décimale approchante applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 (voir ci-dessous).

Monsieur le Maire

Merci Anne-Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Deux. C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n° 2019.06.06 du 10 décembre 2019 fixant les tarifs du cimetière pour l'année 2020,

Vu l'avis favorable émis par la commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020 sur l'augmentation des tarifs,

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs cimetière de 1,5 % en moyenne, ce qui correspond à l'évolution moyenne des coûts, et de maintenir exceptionnellement les tarifs en vigueur du fleurissement compte-tenu du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 qui a empêché l'exécution de la prestation en 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 29

Contre : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

Abstentions : 3 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL.

DECIDE :

De fixer les tarifs suivants pour le cimetière, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 (chiffre arrondi à la décimale approchante) :

TARIFS	TARIFS ACTUELS				PROPOSITIONS 2021
<u>Concessions</u>					
15 ans	584,00 €	1,50%	592,76	1,88%	595,00 €
30 ans	1 484,00 €	1,50%	1 506,26	1,48%	1 506,00 €
50 ans	3 364,00 €	1,50%	3 414,46	1,49%	3 414,00 €
<u>Cavurnes</u>					
(4 urnes par case)					
15 ans	1 002,00 €	1,50%	1 017,03	1,60%	1 018,00 €
30 ans	1 427,00 €	1,50%	1 448,41	1,47%	1 448,00 €
50 ans	2 647,00 €	1,50%	2 686,71	1,51%	2 687,00 €
<u>Colombarium</u>					
(2 urnes par case)					
15 ans	562,00 €	1,50%	570,43	1,42%	570,00 €
30 ans	812,00 €	1,50%	824,18	1,48%	824,00 €
50 ans	1 455,00 €	1,50%	1 476,83	1,51%	1 477,00 €
<u>Fleurissement cimetière</u>					
un fleurissement par an	66,00 €		66,00		66,00 €
deux fleurissements par an	130,00 €		130,00		130,00 €
<u>TAXES</u>					
Caveau provisoire					
(tarif journalier)					
15 premiers jours	2,60 €	1,50%	2,64	1,92%	2,65 €
à partir du 15 ^{ème} jour	3,00 €	1,50%	3,05	1,67%	3,05 €
Vacation de Police					
1 vacation	24,20 €	1,50%	24,56	1,65%	24,60 €
1/2 vacation *	12,10 €	1,50%	12,28	1,65%	12,30 €
<u>Taxe exhumation</u>	22,80 €	1,50%	23,14	1,75%	23,20 €
<u>Taxe inhumation</u>	22,80 €	1,50%	23,14	1,75%	23,20 €
<u>Dépôt d'urne</u>	22,80 €	1,50%	23,14	1,75%	23,20 €

TRANSPORT CIMETIERE

Tarif aller/retour 2,00 € inchangé

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. Demande de rétrocession de concession de Madame Palumbo

Madame MARADEIX

Madame Lucie Palumbo est titulaire d'une concession cinquantenaire dans la quatrième division de notre cimetière traditionnel depuis le 25 mars 2009, celle-ci arrivera à échéance le 25 mars 2059. Il s'agit d'un caveau de deux places dans lequel avait été inhumé son époux, Charles Palumbo, le 30 mars 2009.

Madame Lucie Palumbo est aujourd'hui domiciliée à Lormont en Gironde, une démarche d'exhumation et de crémation du corps de son époux a donc été entreprise et réalisée le 25 mai 2020. Les cendres de Monsieur Palumbo ont été dispersées dans le Jardin du souvenir du cimetière d'Artigues-près-Bordeaux en Gironde.

Le 25 mars 2009, Madame Palumbo a acheté une concession cadastrée 254 D pour une durée de cinquante ans, pour un montant de 2 784 €. Aujourd'hui cette concession est vide et Madame Palumbo demande que lui soit rétrocédée la somme correspondante aux 38 ans restants. En 2009, Madame Palumbo ayant payé 2 784 € pour une durée de 50 ans, cette somme est répartie entre le Centre communal d'action sociale pour un tiers, soit 928 €, et la ville pour deux tiers, soit 1 856 €. La concession ayant été abandonnée en mai 2020, il reste 38 années non utilisées, ce qui équivaut à 1 856 cinquantièmes, soit $38 = 1\,410,56$ €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accorder à Madame Palumbo la rétrocession de la concession cadastrée 254 D, et d'approuver le remboursement de ladite concession au prorata temporis restant, suivant le mode de calcul exposé ci-dessous, soit un montant de 1 410,56 €.

Monsieur le Maire

Merci Anne-Sophie. Des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre dernier pour donner droit à la demande de rétrocession d'une concession présentée par Mme PALUMBO,

Considérant que la concession cinquantenaire cadastrée 250-4°D achetée par Madame Palumbo est vide depuis l'exhumation du corps de son époux réalisée le 25 mai 2020,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'accorder à Madame PALUMBO la rétrocession de la concession cadastrée 250-4°D et d'approuver le remboursement de ladite concession au prorata temporis restant à courir, soit la somme de 1410,56 euros.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

15. Avis sur les dérogations au repos dominical des commerces de détail accordées par le Maire au titre de l'année 2021

Monsieur BOUMENDIL

La loi n°2015.990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques permet aux commerçants de déroger au principe du repos dominical, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale. La loi impose d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les commerces de détail alimentaires, dont la surface de vente est supérieure à 400 m², doivent déduire les dimanches désignés par le maire, les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133 alinéa 1 du Code du travail travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, dans la limite de trois.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur le calendrier présenté ci-dessous de dérogation au repos dominical pour l'année 2021 calculé par branche professionnelle. Cinq dates pour les commerces de détail alimentaires et cinq autres dates, dont une en commun, pour les concessions automobiles. Au vu du nombre de dimanches proposés n'excédant pas cinq, l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à savoir Versailles Grand Parc, n'est pas requis.

Monsieur le Maire

Merci Laurent. Je crois que c'est à peu près la même chose que cette année finalement, il n'y a pas un gros changement. Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Comme à chaque fois, je rappelle que l'on ne voit pas vraiment l'intérêt de quelques journées pour des commerces qui ne sont pas alimentaires. Cela mobilise leur personnel, on n'est pas dans une zone de chalandise très forte, avec une forte concentration de commerces sur un même pôle, on ne voit donc pas vraiment l'intérêt de faire cela. On l'adoptera s'il y a une demande, mais sur le fond cela ne nous paraît pas vraiment très intéressant.

Monsieur BOUMENDIL

En effet, Monsieur Blanchard, il n'y a pas une forte mobilisation des commerçants de la commune pour travailler le dimanche. Par contre, ces deux demandes sont clairement portées par deux commerces qui nous ont demandé spécifiquement ces dates. Et comme personne ne s'y opposait on va leur accorder ces dates pour qu'ils puissent travailler, parce qu'apparemment, pour eux le dimanche c'est important.

Monsieur le Maire

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais proposer de voter. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du travail,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Affaires Générales - Vie économique - Commerce réunie le 2 décembre 2020 sur les propositions de dérogations au repos dominical accordées aux commerces de détail,

Considérant qu'il revient au Maire, après avis du Conseil municipal d'accorder des dérogations pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail et des concessions automobiles, dans la limite de 5 par an,

Considérant que la liste des dimanches doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant que l'ouverture des commerces le dimanche aura des retombées économiques sur le territoire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

De donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail alimentaires les dimanches suivants :

- 10 janvier 2021
- 20 juin 2021
- 5 septembre 2021
- 19 décembre 2021
- 26 décembre 2021.

De donner un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des concessions automobiles les dimanches suivants :

- 17 janvier,
- 14 mars
- 13 juin,
- 19 septembre,
- 17 octobre.

D'autoriser le Maire à signer tout document et à procéder à toutes les démarches en vue d'accorder les dérogations au repos dominical pour l'année 2021.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

IV. ORGANISATION MUNICIPALE

1. Représentation du Conseil municipal au sein de l'Association Club aquatique cellois

Madame MARADEIX

L'association Club aquatique cellois, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de promouvoir des activités aquatiques et subaquatiques auprès des enfants et des adultes. Les statuts de l'association fixent la composition de son conseil d'administration comme suit : 4 sur 10 administrateurs parmi les adhérents, 1 sur 10 administrateurs parmi les entraîneurs de l'association, 4 sur 10 administrateurs parmi les membres fondateurs et 1 sur 10 administrateurs désigné, soit par le maire, soit par le conseil municipal.

Suite au renouvellement de l'assemblée municipale, il convient de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Club aquatique cellois ; en général c'est le maire-adjoint aux Sports.

Monsieur le Maire

Merci Anne-Sophie. Il faut donc représenter le conseil municipal au sein du Club aquatique cellois, il est de tradition que ce soit le maire-adjoint aux Sports qui représente le conseil, parce qu'il est au courant de tous les sujets concernant la vie du sport. Je vais d'abord faire appel aux candidatures, il y en a une qui est candidate, est-ce qu'il y a d'autres candidatures ? Non, il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre le choix d'Anne-Sophie Maradeix ? Non. Abstentions ? Deux. Anne-Sophie tu es donc élue et merci de nous représenter au sein de ce club, cela fait partie des statuts du club. Merci.

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'association Club Aquatique Cellois,

Considérant que cette association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a pour objet de promouvoir les activités aquatiques et subaquatiques auprès des enfants et des adultes,

Considérant que les statuts de l'association fixent la composition de son conseil d'administration comme suit :

- 4/10 d'administrateurs parmi les adhérents
- 1/10 d'administrateur parmi les entraîneurs de l'association
- 4/10 d'administrateurs parmi les membres fondateurs
- 1/10 d'administrateur désigné soit par le Maire soit par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement de l'Assemblée municipale, de procéder à la désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'administration du Club Aquatique Cellois,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder à l'élection au scrutin public,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DESIGNE :

Mme Anne-Sophie MARADEIX appelée à siéger au conseil d'administration de l'association Club Aquatique Cellois.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

V. AMENAGEMENT – BATIMENTS - TRANSPORTS

1. Autorisation de candidature au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » pour l'opération Cœur de Ville à la Celle-Saint-Cloud

Monsieur le Maire

Je vais demander à Pierre de présenter la délibération, c'est peut-être l'occasion de faire un petit point sur l'opération Cœur de Ville.

Monsieur SOUDRY

La Région mène une action volontariste en matière d'aménagement et d'équipement durable et propose une aide à l'aménagement de 100 quartiers innovants et écologiques sur tout le territoire francilien. Le but est de soutenir l'aménagement de quartiers agréables à vivre, alliant logement, emploi, services et nature. A travers ce but, on voit que le Cœur de Ville répond à beaucoup de ces conditions.

Pour qu'un quartier soit éligible à cette aide, il doit s'inscrire dans cinq objectifs et faire preuve d'innovation sur l'un au moins de ces cinq objectifs. Il faut que ce soit un quartier qui contribue à l'effort régional de logement — la ville concourt à l'effort régional de logement — ; il faut que ce soit un quartier vivant mixant logement, emploi, services de proximité, sûr et agréable — c'est encore tout à fait le cas de ce que l'on veut bâtir — ; un quartier exemplaire en matière de transition écologique et énergétique — on coche aussi la case ; un quartier qui favorise les mobilités durables et enfin un quartier pensé dans sa globalité et ancré dans son territoire. Voilà donc les conditions pour pouvoir concourir à cette aide.

L'aide est une subvention, une participation au coût de ce quartier de 30 % au maximum, dans la limite de 4 millions d'euros. Pour nous, le quartier dépasse assez largement ces 4 millions d'euros,

nous pouvons donc prétendre à 30 % de 4 millions d'euros, c'est-à-dire à une aide de 1,2 million d'euros de la part de la Région si, bien sûr, nous sommes retenus. Il faut donc que nous adressions pour cela un dossier de candidature à la Région Île-de-France et un jury d'élus, de personnalités qualifiées se réunira pour examiner les dossiers et proposer les quartiers lauréats.

Il est donc demandé d'autoriser le maire à soumettre la candidature de la ville au dispositif des 100 quartiers innovants et écologiques, à travers l'opération d'aménagement du Cœur de Ville, ceci afin d'obtenir une participation financière, et donc autoriser le maire à signer tous les actes afférents.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Vous savez très bien que je ne suis pas du tout d'accord avec votre vision du Cœur de Ville mais il n'empêche que je voterai cette demande de subvention, dans la mesure où c'est potentiellement de l'argent qui pourrait arriver sur la commune.

Monsieur le Maire

D'accord. Monsieur Blanchard ?

Monsieur BLANCHARD

Les objectifs que vous avez décrits sont très succincts, est-ce que derrière ces titres il y a des choses plus précises ?

Monsieur SOUDRY

Non, il n'y a rien de plus précis pour le moment, c'est à nous de montrer que l'on s'inscrit dans ces objectifs et ce sera ensuite le jury qui jugera si nos arguments sont convaincants.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. D'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé.

Monsieur SOUDRY

Un petit mot du Cœur de Ville, on en parle régulièrement. Les choses sont bien engagées, Citallios a vraiment pris en main les choses et ça avance. Je voulais simplement vous dire que justement Citallios vient de publier un communiqué de presse, que l'on peut retrouver dans un certain nombre de journaux, peut-être que certains l'ont déjà vu. Si vous voulez le voir, sans chercher dans tous les journaux, il suffit d'aller sur le site de Citallios et vous verrez la pub que fait Citallios pour le Cœur de Ville.

Ceci étant dit, les choses avancent, aussi bien pour le Cœur de Ville que pour la médiathèque. On vous avait montré le calendrier, nous avons des réunions régulières, on aura l'occasion d'en reparler mais les choses suivent leur cours conformément aux calendriers qui ont été communiqués.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup, Pierre. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Justement, puisque Pierre Soudry en parle, je suis convoqué demain dans le cadre d'une commission pour l'appel d'offres, il y a un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la

construction de la médiathèque et l'aménagement du parvis, point barre. Je trouve que c'est un peu simple comme convocation.

Monsieur SOUDRY

Ce n'est pas un point de l'ordre du jour du conseil. En général, pour les convocations à la commission d'appel d'offres on donne le dossier en réunion et pas au moment de la convocation. En fait, c'est le marché de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire les honoraires des architectes essentiellement, pour suivre, faire les plans, etc. C'est un peu en lien avec ce que vous avez remarqué sur le budget, on a donc voté un montant d'honoraires vis-à-vis des architectes qui avait été inscrit au budget — je crois dans les 550 — et l'on voit que pour le moment ils sont loin d'avoir tout consommé puisque cela doit durer tout le long de la construction de la médiathèque. C'est pour cela qu'il y a des reports à nouveau sur la partie qui n'a pas été consommée. Ces honoraires avaient été fixés au moment du concours, avec les documents du concours, et on avait toujours dit qu'il faudrait ensuite, une fois que l'aménageur du Cœur de Ville serait désigné, qu'ils puissent se rencontrer entre eux pour voir s'il y avait des aménagements à apporter au projet initial de la médiathèque. Effectivement, des discussions ont eu lieu, et notamment la répartition des tâches entre ce que va faire l'aménageur et ce vont faire les architectes, il y a une petite révision à apporter au montant de ces honoraires. C'est ce dont on va discuter demain parce que, comme cela a été fait par CAO, on ne peut pas faire autrement que par CAO.

Monsieur le Maire

Merci Pierre.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 5 octobre 2020 attribuant la concession d'aménagement à la société CITALLIOS et autorisant Monsieur le Maire à signer un traité de concession d'aménagement avec cette même société,

Vu le traité de concession signé le 26 octobre 2020 avec la société d'aménagement CITALLIOS,

Vu la délibération CR 43-16 du 17 mars 2016 autorisant la Région Ile-de-France à la mise en place d'une nouvelle aide par le biais du dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » destiné à accompagner les collectivités franciliennes dans l'aménagement des quartiers innovants et écologiques,

Considérant la nécessité de l'aide financière, estimée à environ 1 200 000 euros, pour la réalisation de l'opération Cœur de Ville,

Considérant la volonté de la Commune de soumettre sa candidature au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » mis en place par la Région Ile-de-France,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

AUTORISE

Monsieur le Maire à soumettre une candidature au dispositif « 100 quartiers innovants et écologiques » visant l'opération d'aménagement Cœur de Ville afin d'obtenir une aide financière et de signer tous les actes afférents.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Approbation de la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur AUBOUIN

Comme vous le savez, il s'agit d'une modification du PLU, j'ai failli dire « marginal » mais ce n'est pas si marginal que cela. La procédure qui a été employée est celle du dossier déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, c'est-à-dire que ce sont des révisions de PLU liées à des projets.

Les projets, vous les connaissez, ils sont au nombre de 6. Le premier c'est la reconstruction du Collège Pasteur, une opération très importante que va conduire le Département. Il fallait modifier les règles du PLU pour permettre la reconstruction de ce collège. Deuxièmement, c'est l'opération qui va être entamée assez rapidement, de construction de logements sociaux et à l'intérieur d'eux une mini-crèche, sur l'Avenue Pierre Corneille, derrière la piscine. Le troisième sujet est un projet de réhabilitation d'un bâtiment situé Avenue Jean Moulin, pour faire des logements sociaux, c'étaient des bâtiments à usage de service, et des espaces destinés à une nouvelle activité économique. Vous savez sans doute que c'était un espace utilisé par la société Midas qui a mis fin à son bail.

Le quatrième projet — on en a parlé tout à l'heure — est la suite des projets de construction de logements sociaux sur l'Avenue Maurice de Hirsch.

Le sixième c'est d'ailleurs l'espace de stationnement paysager Avenue Maurice de Hirsch qui est lié au quatrième.

Et le cinquième, dont vient de parler Pierre, c'est le projet Cœur de Ville.

Tout cela supposait la mise en place d'une procédure d'enquête publique, qui a été conduite entre le mois d'août et le mois dernier, avec une possibilité, pour l'ensemble de nos concitoyens, de venir voir le commissaire-enquêteur et éventuellement de faire des remarques sur le cahier d'enquête. Pour ne rien vous cacher, 16 personnes se sont déplacées, je préférerais toujours qu'il y ait plus de monde mais, d'une certaine façon, ainsi sont ces enquêtes publiques. Les remarques portaient principalement sur des questions de volumétrie et sur des questions de stationnement, lesquelles reviennent de façon récurrente dans les questions posées sur tous ces chantiers. Stationnement après le chantier, sachant que pour la plupart de ces chantiers on a une restitution des places de stationnement, mais aussi stationnement pendant la durée du chantier. Il ne faut pas se le cacher, c'est évidemment plus compliqué d'assurer le même nombre de stationnements pendant la durée du chantier. La commune a répondu à la totalité des remarques qui avaient été reprises par le commissaire-enquêteur. Aujourd'hui la procédure est terminée et on vous proposera l'approbation de la mise en compatibilité de la déclaration de projet.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Oui, Monsieur le Maire, j'ai lu avec beaucoup d'attention les 68 pages du rapport. J'ai été surpris de voir, dans le rapport en question, que pour le Collège Pasteur on nous montrait des plans dont on sait aujourd'hui que ce ne sont pas les bons.

Monsieur le Maire

Pardon, je n'ai pas compris, que dites-vous ?

Monsieur BARATON

Sur la modification du PLU concernant le Collège Pasteur, il y a un très beau plan des nouveaux bâtiments qui vont être faits mais, si j'ai bien compris, ce ne seront pas ceux-là.

Monsieur le Maire

Peu importe, là on modifie le PLU, ce n'est pas un projet de construction.

Monsieur BARATON

D'accord. J'ai vu aussi qu'à la piscine, l'espace Corneille, il allait donc y avoir des places de stationnement au final. Vous dites que vous allez en construire une dizaine le long du solarium de la piscine, je ne vois pas très bien, cela fera 10 places de plus pour la gare mais pas pour la piscine.

Enfin il y a, on ne va pas dire un mensonge mais une erreur concernant le projet Cœur de Ville. La collectivité a répondu : « *Actuellement le quartier comprend 100 % de logements sociaux* ». Si j'ai bien compris, le Cœur de Ville c'est quand même limité par Charles de Gaulle, Mesureur et la Drionne. 100 % de logements sociaux, cela m'étonnerait puisque qu'à l'Ecrin il n'y a pas que des logements sociaux.

Et le commentaire du commissaire-enquêteur est quand même très intéressant puisqu'il dit : « *l'OAP — c'est-à-dire l'Orientation d'Aménagement et de Programmation — approuvé le 13 juin 2017 et faisant partie intégrante du PLU est explicite — page 8 du document OAP — ; sur cet engagement du nombre de logements sociaux, 30 % sur 250 logements prévus* ». Est-ce que vous confirmez que sur les 250 logements prévus il y aura 30 % de logements sociaux ?

Monsieur le Maire

Si vous voulez, on est revenu dix fois sur ce sujet, on redit à chaque fois la même chose qui est que Cœur de Ville il y aura 250 constructions. Aujourd'hui il y en a déjà 150, dont peut-être pas 100 % mais 95 % sont des logements sociaux. Vous l'avez bien compris, nous ne voulons pas faire un logement exclusivement composé de logements sociaux, nous voulons équilibrer, cela s'appelle la diversification. Je ne suis pas en train de dire que dans les 250 il n'y aura pas un logement social, cela veut dire que nous voulons équilibrer et que sur les 250 + 150, soit 400 peut-être in fine, il y aura une partie de logements sociaux puisque 30 % c'est probablement l'objectif final. Mais il faut que vous compreniez, Monsieur Baraton, parce que l'on redit la même chose à chaque fois la même chose, que le pourcentage d'un logement social s'apprécie sur une certaine zone. Cela ne peut pas de faire quartier par quartier, rue par rue, dans un même immeuble, il faut qu'il y ait une diversification sur l'ensemble d'un quartier. Ce quartier de Cœur de Ville n'est pas très grand, comme vous l'avez dit c'est ce triangle entre Mesureur, Charles de Gaulle et la Drionne, il y aura bien un pourcentage de logement social sur son ensemble. Mais ça, ça fait dix ou quinze fois qu'on vous le dit. Monsieur Blanchard. On n'est pas dans une polémique Monsieur Baraton.

Monsieur BLANCHARD

Je suis désolé mais je suis obligé d'entretenir la polémique. On a eu l'occasion d'en parler à de très nombreuses reprises, vous nous avez un peu promenés dans cette histoire. Au départ, vous nous aviez dit que bien évidemment, comme pour tout projet neuf, le pourcentage de logements sociaux s'entendait par rapport à l'ensemble du projet. Après vous nous avez dit qu'on allait le compter par quartier et on a cru comprendre qu'il n'y aurait plus de logements sociaux dans les constructions neuves du Cœur de Ville. Pas au conseil précédent mais à celui d'avant vous nous avez qu'il y aurait peut-être quelques logements sociaux dans les constructions neuves du Cœur de Ville. Vous nous avez un peu promenés quand même.

Nous souhaitons qu'il y ait 30 % de logements sociaux dans les constructions neuves du Cœur de Ville, c'est notre discours depuis toujours. Sinon, on accumule des obligations en matière de

logements sociaux si on ne les crée pas à cet endroit-là, parce que rapportés à l'ensemble des logements il faudra bien rajouter, au prorata des nouveaux logements, des logements sociaux. Et la mixité sociale s'entend sur l'ensemble de la ville et notamment pour toutes les constructions neuves.

Monsieur le Maire

Monsieur Blanchard, sur un sujet comme ça ce n'est pas la peine d'être polémique comme ça, je ne vous promène pas, ce n'est pas comme cela que je fonctionne. Cela fait quand même un certain nombre d'années que j'essaie de travailler avec un certain respect des gens et le mot « promener » que vous employez est donc assez désagréable ; excusez-moi, je le prends assez mal. Pierre va vous répondre sur ce sujet.

Monsieur SOUDRY

Je crois que sur le nombre de logements sociaux dans le Cœur de Ville, en dehors des 150 qui sont déjà présents, il faut se référer au traité de concession qui était passé, il faut le lire : il y a 250 logements dont de l'ordre de 16 logements sociaux. C'est écrit dans le traité de concession, voilà donc notre engagement sur le Cœur de Ville.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Ce n'est pas la question d'être pour ou contre des logements sociaux, je dis simplement que le commissaire-enquêteur dit qu'il y aura l'obligation d'en faire 30 % sur les 250, c'est marqué noir sur blanc.

Monsieur le Maire

Le commissaire-enquêteur, je ne sais pas s'il a marqué cela noir sur blanc, mais je dirais que c'est son avis. Nous votons sur un projet, l'avis du commissaire-enquêteur est favorable, c'est un avis global. Ecoutez Monsieur Baraton on ne va pas reprendre la lecture du commissaire-enquêteur, son avis est favorable. Qu'il ait dit, à un endroit ou un autre, qu'il aurait souhaité que, peut-être que c'est vrai, je ne pense d'ailleurs pas sur cette histoire des 30 % de logement sociaux, cela n'aurait aucun sens. Faites le compte : nous avons actuellement environ 150 logements, 130 sont sociaux, vous prenez les 250, prenons votre hypothèse, il faut faire les calculs Monsieur Blanchard, je suis désolé, vous en mettez un tiers cela fait 80 logements sociaux et 200 qui ne le sont pas. Au total on aura 210 logement sociaux et 200 non sociaux, mais c'est idiot ! Cela veut dire que l'on aura la moitié d'un quartier en logement social, cela n'a pas de sens ! Que vous ne soyez pas d'accord avec la façon dont on travaille, c'est tout à fait votre droit, évidemment, mais laissez-nous quand même avoir une politique logement qui soit un tout petit peu cohérente pour la Ville, c'est l'intérêt de la Ville. Je vous dis que la moitié de logements sociaux, c'est une absurdité absolue.

Monsieur SOUDRY

Dans les décomptes on ne fait que le triangle mais il ne faut quand même pas oublier qu'il y en a déjà un certain nombre aussi Avenue Corneille.

Monsieur le Maire

Et la Drionne, il faut être un peu raisonnable. Je mets aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux. Des abstentions ? Deux. C'est donc approuvé, je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2017,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) exprimés lors de la réunion d'examen conjoint du 5 mars 2019,

Vu la décision du 4 avril 2019 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) demandant la réalisation d'une étude environnementale,

Vu l'avis délibéré n° 2019-67 du 23 octobre 2019 de la MRAe sur le projet de mise en compatibilité du PLU de La Celle Saint-Cloud par déclaration de projet,

Vu l'arrêté du Maire n° 2020-79 du 23 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet et sur le déclassement d'emprises de terrain du domaine public communal,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur reçus le 23 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement - Bâtiments - Transports réunie le 2 décembre 2020,

Vu le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet joint à la présente délibération et comportant : le dossier de déclaration de projet avec sa notice, les pièces du PLU modifiées (OAP, règlement, zonage), le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA, l'évaluation environnementale (évaluation, avis de la MRAE, réponse de la collectivité) et le dossier d'enquête publique (rapport d'enquête, avis et conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que les réponses de la Collectivité),

Considérant la volonté de la Ville d'engager une procédure de Déclaration de Projet entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) portant sur six projets, pour lesquels la Commune se prononce sur l'intérêt général par déclaration de projet :

1. Collège Louis Pasteur : projet de rénovation et d'extension du collège, avec création d'un nouveau gymnase, avenue de Circourt ;
2. Avenue Pierre Corneille : projet de construction de logements sociaux et d'une mini-crèche ;
3. Avenue Jean Moulin : projet de réhabilitation d'un bâtiment en logements sociaux et en espace destiné à l'activité économique ;
4. Avenue Maurice de Hirsch, domaine de Beauregard : projet de construction de logements sociaux ;
5. Projet « Cœur de Ville » / OAP : affirmer la création d'une offre nouvelle de logements de qualité, d'équipements structurants et d'activités économiques, en insistant sur la préservation des paysages ;
6. Réalisation d'un espace de stationnement paysager avenue Maurice de Hirsch.

Considérant l'intérêt général des projets,

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur assorti d'une réserve (relative à la hauteur des constructions en secteur UEh) et de trois recommandations (1/Mise en place d'une instance de type CLIS ; 2/Faire figurer dans le règlement de la zone UEh les prescriptions en matière d'isolation acoustique ; 3/Reconsidérer pour les projets 2, 3, 4, 5 et 6 le nombre de places de stationnement afin d'y intégrer des bornes de recharge électrique),

Considérant qu'il convient de faire évoluer le règlement, le zonage et l'OAP du PLU afin de permettre la réalisation de ces six opérations, par le biais de la procédure de Déclaration de Projet,

Considérant que certaines rédactions proposées dans le projet initial ont été modifiées de façon mineure (OAP, règlement, zonage) afin de prendre en compte l'avis des personnes publiques associées et du public, sans que cela ne remette en cause l'économie général du projet de modification,

Considérant que cette mise en compatibilité prendra la forme d'un arrêté municipal de mise à jour du PLU,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A la MAJORITE des membres présents et représentés,
Pour : 29

Contre : 3 - J.-F. BARATON, C. OJEDA-COLLET, S. MICHEL.

Abstentions : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE DE :

- Déclarer les six projets du dossier de mise en compatibilité d'intérêt général,
- Approuver la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle Saint-Cloud telle qu'elle est annexée à la présente délibération, emportant approbation des nouvelles dispositions du PLU.

DIT QUE :

- la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
Affichage en Mairie pendant un mois,
Mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département
Publication au Recueil des actes administratifs
- le dossier de mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Celle Saint-Cloud est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Adhésion de la commune de Bièvres (91) au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

Monsieur LEJEUNE

Je rappelle que le SIGEIF est l'autorité organisatrice de la distribution du gaz et de l'électricité pour une bonne partie de la région Île-de-France. La ville de La Celle-Saint-Cloud y adhère pour les compétences de distribution de gaz, d'électricité et depuis 2019 l'installation de recharges pour véhicules électriques. La commune de Bièvre a demandé cette année au SIGEIF d'intégrer le syndicat. Conformément au Code général des collectivités territoriales il est demandé l'avis de toutes les communes qui adhèrent à ce syndicat. C'est pour cela que nous vous demandons votre avis sur le fait d'intégrer la commune de Bièvre au sein du SIGEIF.

Monsieur le Maire

Merci Richard. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 21 novembre 1994 et applicable sur le territoire du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) à compter du 1^{er} janvier 1995 pour une période de trente ans,

Vu la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente signée le 18 octobre 2019 et applicable sur le territoire du S.I.G.E.I.F. à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une période de trente ans,

Vu les statuts du S.I.G.E.I.F., autorisés par arrêté inter-préfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du S.I.G.E.I.F.,

Vu la délibération n° 20-55 du Comité d'administration du S.I.G.E.I.F. en date du 12 octobre 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Bièvres,

Vu le rapport de la Commission Aménagement - Bâtiments - Transports réunie le 02 décembre 2020 ayant pris acte de la délibération n° 20-55 du Comité d'administration du S.I.G.E.I.F. pour l'adhésion de la commune de Bièvres,
Considérant l'intérêt pour la commune de Bièvres (91) d'adhérer au S.I.G.E.I.F. au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver l'adhésion de la commune de Bièvres (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité, ainsi qu'au titre de la compétence en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du S.I.G.E.I.F., 64 bis rue de Monceau, 75008 PARIS.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

4. Rapport annuel d'activité 2019 du SIGEIF

Monsieur LEJEUNE

Le SIGEIF est évidemment important pour nous parce qu'il est autorité organisatrice de la distribution du gaz et de l'électricité, qu'il finance nos installations de recharge de véhicules électriques, qu'il nous permet d'adhérer à un groupement de commandes d'achat de gaz qui nous permet d'avoir des tarifs groupés de gaz, tout cela est donc intéressant. Pour mémoire, nous avons intégré un groupement de commandes organisé par le SIPPEREC sur les achats d'électricité.

Tous les ans le SIGEIF fait son rapport annuel que voici et remet à chaque commune le rapport d'activité concernant leur commune. Les ressources du syndicat sont constituées des redevances de concessions et de la collecte des taxes sur l'électricité. Ils reversent une partie de ces redevances de concessions, la redevance R2, et une grosse partie des taxes sur les consommations d'électricité.

Le SIGEIF reverse donc aux communes la redevance R2 calculée en fonction des investissements faits l'année N-2, tout cela est dans le cahier des charges des concessions électricité. Cette année il nous a rétrocédé 37 063,98 € au titre des investissements de l'année N-2 et nous a reversé la taxe sur la consommation d'électricité pour un montant de 258 002,87 €.

Il faut noter qu'en 2019 nous avons pu inaugurer la première borne de recharge de véhicules électriques financée par le SIGEIF. Conformément au CGCT, chaque commune doit présenter le rapport d'activité du SIGEIF à la commune, c'est ce que nous sommes en train de faire actuellement. Je vous demande donc de prendre acte du rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2019.

Monsieur le Maire

Merci Richard, nous prenons donc acte. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je vous propose donc de prendre acte de la lecture de ce rapport, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-31 et L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour l'année 2019,

Vu le compte administratif arrêté par le S.I.G.E.I.F. pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Bâtiments - Transports réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud est adhérente au S.I.G.E.I.F.,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le S.I.G.E.I.F. doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal
Après en en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (S.I.G.E.I.F.).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. Rapport annuel d'activité 2019 du SIABS

Monsieur SCHNELL

C'est la dernière année que nous vous présentons le rapport annuel du SIABS, il s'agit de l'année 2019 puisque depuis le 1^{er} janvier 2020 c'est VGP qui, en direct, est membre du SIABS. Il n'y a pas d'éléments très saillant dans l'activité du SIABS en 2019, les redevances sont restées stables comme elles le sont depuis plusieurs années. Le fermier, SUEZ, qui gère le réseau l'a fait dans d'excellentes conditions, il a fait quelques investissements pour 1,8 million, dont des investissements sur l'Avenue Jean Moulin où l'on a une très grosse canalisation d'eaux pluviales, 1,90 mètre, qui, malgré tout était un peu insuffisante en capacité.

Le point saillant de l'année 2019 pour le SIABS est la fin de l'établissement du schéma directeur d'assainissement ; cela a duré deux ans et demi. Et ils ont établi un programme assez important, sur les trois ou quatre prochaines années, d'investissement dans la Boucle de la Seine. Je rappelle que le SIABS regroupe les deux communes de Bougival et La Celle-Saint-Cloud, plus l'essentiel des communes de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et nous ne sommes qu'une toute petite partie de cet ensemble.

J'ajoute que si l'on ne nous présentera plus le rapport c'est parce que la compétence est passée à VGP en 2020, et c'est aussi parce que VGP a décidé de se retirer du SIABS à la fin de l'année prochaine. Puisque la logique du bassin versant et celle du maillage des réseaux font que l'on peut tout à fait dissocier la partie Bougival / La Celle-Saint-Cloud de la partie Boucles de Seine : Montesson, Le Vésinet, Sartrouville, etc., puisqu'il y a juste un tout petit point de passage qui est le Pont de Croissy. On n'aura donc plus de présence au SIABS à la fin de l'année prochaine, ni en directe, ni par VGP.

Monsieur le Maire

Merci Jean-Christian. Est-ce qu'il y a des questions sur le SIABS ? Il n'y en a pas, nous prenons donc acte également, si vous en êtes d'accord, je vous remercie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S.) pour l'année 2019,

Vu le compte administratif arrêté par le SIABS pour l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement - Bâtiments - Transports réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que la ville de La Celle Saint-Cloud est membre du S.I.A.B.S.,

Considérant que conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le S.I.A.B.S. doit chaque année adresser son rapport d'activité accompagné du compte administratif au Maire de chaque commune membre, rapport qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Le Conseil Municipal
Après en en avoir délibéré,

PREND ACTE

Du rapport annuel d'activité 2019 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (S.I.A.B.S.).

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VI. VIE SOCIALE – JEUNESSE - FAMILLE

1. Signature de la convention pluriannuelle « Ville / CPEA » 2021-2026

Madame JOSSET

Bonsoir à tous. Déjà, je m'excuse pour le son de ma voix. Je voulais d'abord parler un peu du CPEA, parce qu'il y a eu le CA fin novembre. Le CPEA a suivi 124 jeunes en 2019 et en a suivi 150 en 2020, ce sont les chiffres pour l'instant. Leur travail représente 43 % en travail de rue et 38 % en travail avec les jeunes en entretien.

Ils ont noté quatre grosses problématiques cette année : la scolarité, les formations, la structure familiale et les comportements inadaptés. Ils ont des réponses que tout le monde connaît, bien évidemment, avec les ateliers, les temps partagés, les préventions par le sport et les chantiers éducatifs.

La tendance 2020 ce sont quand même les grandes difficultés scolaires, la précarisation des jeunes et des familles, le risque de décrochage bien plus important par le manque de stages et de formations, notamment les contrats d'apprentissage et autres, et l'ubérisation qui commence à prendre une place importante aussi.

L'objectif 2021 relevé au CA était de continuer, bien évidemment, le travail de suivi ; moins de suivi serait un gage de réussite, ce que Monsieur Brahmi a bien noté. Et ils m'ont précisé qu'il y a une nouveauté qui sera un atelier de recyclage informatique qui sera mis en place à partir du 1^{er} janvier 2021.

Comme tout le monde le sait, le CPEA fonctionne en partie grâce aux subventions de la mairie et la réglementation relative au versement des subventions impose d'établir une convention définissant l'objet, le montant, les modalités du versement, les conditions d'utilisation des versements attribués pour toute association bénéficiaire d'une subvention supérieure à 23 000 €. La présente convention Ville / CPEA portait sur la période de 2017 à 2019, avec un avenant pour 2020. Le bilan de cette

convention ayant été jugée positive et nécessaire, tant en nombre de jeunes accueillis qu'en qualité et réactivité malgré la situation actuelle, il est donc proposé, à compter du 1^{er} janvier 2021, une nouvelle convention pluriannuelle Ville / CPEA afin d'encadrer le versement des subventions annuelles sur le montant en cours.

De ce fait, l'engagement de la ville prévoit un versement en deux temps : l'avance que nous avons votée tout à l'heure et le solde d'une subvention annuelle de fonctionnement. Le solde prenant en compte les résultats de l'exercice précédent ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, notamment les autres financements obtenus. Et ce solde pourra être minoré et non majoré dans la présente convention. Cet engagement est subordonné à une évaluation annuelle des résultats d'activité en commission communale d'évaluation sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Il est donc proposé ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention Ville /CPEA et à verser une subvention annuelle au CPEA pour la période 2021-2026. Je m'excuse encore.

Monsieur le Maire

Bravo, cela mérite nos applaudissements, mais tu ne feras pas les décisions municipales ce soir (*rires*), merci Laurence.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas, je mets donc aux voix : est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc approuvé. Et merci, le CPEA est une très belle équipe d'éducateurs de rue spécialisés qui font un travail formidable, on l'a vu à l'assemblée générale qui a eu lieu au mois de novembre. Notamment, ceux qui ne la connaissaient pas ont découvert une équipe engagée, motivée, efficace, présente sur le terrain et qui fait beaucoup de choses.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017.02.09 du Conseil municipal du 25 avril 2017 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens « Ville-C.P.E.A. » pour la période 2017-2019,

Vu la délibération n° 2019.06.17 du Conseil Municipal du 10 décembre 2019 relative à l'avenant de prolongation de cette convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 02 décembre 2020,

Considérant que le Comité pour la Promotion de l'Enfance et de l'Adolescence (C.P.E.A.) mène une politique de prévention jeunesse, notamment en accompagnant par des actions de Prévention Spécialisée les jeunes cellois en rupture,

Considérant que la Ville apporte son soutien à cette association depuis plusieurs années,

Considérant le projet de convention pluriannuelle ci-annexé pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021, soit un terme au 31 décembre 2026, précisant les modalités de versement de la subvention annuelle au C.P.E.A. en deux temps (une avance et un solde),

Considérant que le solde sera fixé chaque année dans les conditions des articles 5 et 9 de la convention, en prenant en compte les résultats de l'exercice précédent ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice en cours notamment les autres financements obtenus,

Le Conseil municipal,
Après avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle "Ville / C.P.E.A." applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 6 ans ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente convention ; le

montant de la subvention prendra en compte les résultats de l'exercice précédent ainsi que l'exécution budgétaire de l'exercice en cours notamment les autres financements obtenus.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

2. Accompagnement des projets pédagogiques des écoles primaires publiques pour l'année scolaire 2020-2021

Madame TRINIAC

Depuis de nombreuses années, la ville soutient financièrement des projets pédagogiques pour les classes de grande section de maternelle et toutes les classes élémentaires ? Ce dispositif permet aux enseignants de faire intervenir des professionnels extérieurs afin de les aider dans la réalisation d'activités artistiques.

Je ferai un petit rappel pour l'année 2019-2020 qui était bien particulière, surtout en 2020, sur les projets prévus qui n'ont pas tous pu être menés jusqu'au bout en raison du confinement et de la crise sanitaire. 54 classes étaient quand même concernées, sur toutes les écoles publiques de la ville et les projets étaient en lien avec l'art visuel, la musique, le chant, le théâtre, la danse.

Pour cette année, bien sûr on s'adaptera aux conditions sanitaires pour l'intervention de ces personnes extérieures dans les écoles. Il vous est donc demandé d'autoriser la reconduction de ce soutien financier aux projets pédagogiques, et d'autoriser le Maire à signer, avec les artistes ou les prestataires, les conventions d'intervention.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est approuvé.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques des écoles primaires publiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles primaires publiques de la Ville, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets pédagogiques, dans le respect des dispositifs et des protocoles adaptés en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. Accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2020-2021

Madame TRINIAC

Tout à fait de la même manière nous vous proposons, pour la classe de grande section de maternelle de Sainte-Marie et les classes élémentaires, de mettre en place ce dispositif. De vous demander aussi votre avis sur le soutien financier de ces projets et l'autorisation donnée au Maire de signer ces conventions.

Monsieur le Maire

Merci Sophie. Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Abstentions ? Deux. C'est donc approuvé, merci beaucoup.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale - Jeunesse - Famille réunie le 2 décembre 2020,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école primaire privée Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 32

Abstentions : 2 - M.-P. DELAIGUE, O. BLANCHARD.

DECIDE :

D'autoriser le Maire à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans cette école, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets, dans le respect des dispositifs et des protocoles adaptés en fonction de l'évolution de l'état d'urgence sanitaire lié au Covid-19.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VII. ANIMATION – CULTURE - SPORT

1. Organisation de l'exposition « Les Cellois s'exposent » (13^{ème} édition)

Madame LABORDE

Dans le cadre de la saison culturelle 2020-2021, il est prévu d'organiser une exposition intitulée « Les Cellois s'exposent », qui se déroulera du 12 au 27 juin 2021 dans les salons d'exposition de l'Hôtel de ville.

Le règlement de cette exposition, qui est joint en annexe, précise les conditions de participation et les modalités d'organisation. Un jury sera amené à choisir les œuvres qui seront primées et décernera plusieurs prix.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver le règlement de cette exposition joint en annexe ;
- D'approuver la composition du jury suivante : l'élue à la culture, une conseillère municipale — je dis « une » parce qu'actuellement c'est, ou Geneviève Salsat ou Françoise Albouy

selon leur emploi du temps —, un professeur d'arts plastiques du Carré des Arts, Ginette Cottencin, invitée d'honneur, un artiste peintre ou un représentant de galerie ;

- De fixer les récompenses suivantes : ce jury sera appelé à décerner le Prix de la ville d'un montant de 500 € et le prix Jeune Talent d'un montant de 300 €. Un prix du public désignera l'œuvre qui a remporté le plus grand nombre de suffrages, et une médaille de la ville sera remise au lauréat

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Est-ce qu'il y a des questions ? Ill n'y en a pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? C'est donc approuvé, merci.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Animation - Culture - Sport réunie le jeudi 3 novembre 2021,

Considérant qu'il convient d'arrêter les conditions de participation à l'exposition "Les Cellois s'exposent",

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

D'approuver le règlement joint en annexe,

De valider la composition du jury suivante :

- L'Élu à la Culture,
- un(e) Conseiller(e) municipal(e) (à déterminer en commission)
- un Professeur d'arts plastiques du Carré des Arts (à déterminer)
- Ginette Cottencin, Invitée d'honneur
- Un artiste peintre ou un représentant de galerie (à déterminer)

De fixer les récompenses suivantes :

- Ce jury sera appelé à décerner « le Prix de la Ville » d'un montant de 500 € TTC et le Prix « Jeune talent » d'un montant de 300 € TTC.
- Un prix du public désignera l'œuvre qui a remporté le plus grand nombre de suffrages. Il sera remis au lauréat une médaille de la Ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIII. DÉCISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire

Nous avons presque terminé la partie de l'ordre du jour qui vous a été envoyé. Je rajoute les décisions municipales, Hélène tu les présentes ? Merci.

Madame ALEXANDRIDIS

Décision municipale n° 2020.18 du 17/11/2020 : Acceptation d'une indemnité, règlement du sinistre du 10.02.2020, dommages sur un candélabre Grande Rue. Il est décidé d'accepter la somme de 4 091,12 € en règlement des dommages dus au titre du sinistre du 10.02.2020.

Décision municipale n° 2020.19 du 30/11/2020 : Acceptation d'une indemnité, règlement du sinistre du 07.06.2019, dégât des eaux 6, Avenue des Prés. Il est décidé d'accepter la somme de 3 760,85 € en règlement des dommages dus au titre du sinistre du 07.06.2019.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Hélène.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire

Je vous propose maintenant que l'on fasse un bilan de la loi SRU. Cela ne vous dit peut-être pas grand-chose, c'est la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, qui impose dans toutes les communes un quota de 25 % de logements sociaux. J'ai demandé à Pierre qui connaît et qui a, au fil des années, dans un contexte qui a été très critiqué, permis de réaliser un certain nombre d'opérations, on va en faire le point ce soir. D'ailleurs, cette question avait été évoquée au conseil municipal du 5 octobre, on avait déjà eu une première approche du sujet. Et Monsieur Baraton a posé une question écrite, je vais vous la rappeler, qui nous permet ce soir de faire un point complet sur les opérations de logement social.

Monsieur Baraton disait : « *Je souhaite, lors du conseil du 15 décembre 2020 que soit inscrite à l'ordre du jour — c'est le cas — les questions suivantes concernant les logements sociaux de la ville :*

- a) *Nombre de logements, dénominateur du calcul ;*
- b) *Nombre de logements à caractère social occupés et leur localisation - pourcentage ;*
- c) *Projets de construction de nouveaux logements, leur emplacement, calendrier prévisionnel de leur réalisation, pourcentage - effectifs c/a. »*

C'est effectivement l'occasion de faire le point. Pourquoi dis-je cela ? C'est une loi de 2000, en 2000 nous avons un décompte de 30 % de logements de la ville qui étaient considérés comme des logements à caractère social. Et après le vote de la loi, le décompte qui a été fait de logements sociaux reconnus comme tels juridiquement s'est trouvé à 1,5 % - 2 % alors qu'il en fallait 25 %. Au cours des années, je le dis pour les nouveaux qui viennent d'arriver depuis le mois de mars dans ce conseil municipal, nous avons réalisé nos engagements triennaux. C'est-à-dire les engagements, les obligations que l'Etat nous impose de réaliser par période de trois ans. Depuis 20 ans, il y a eu à peu près 6 ou 7 triennales, cela a été un effort considérable, avec beaucoup de critiques, mais nous avons réalisé un certain nombre de choses. Et Pierre va vous faire le point ce soir de cette réalisation qui, aujourd'hui, nous met dans la situation — et pardon de faire la conclusion avant que l'on ait examiné les chiffres de manière précise — d'une ville qui a, globalement, rempli ses obligations. Bien sûr, le chemin n'est pas terminé, il nous reste du chemin à faire, il nous reste 5 % à réaliser mais nous les réaliserons. Alors que vous avez vu, et cela a été évoqué dans la presse récemment, certaines villes se sont vues épinglées, qu'encore ce soir, dans un grand quotidien connu en France du matin, des critiques très fortes contre la loi SRU étaient portées par certains grands intervenants, nous sommes sur le chemin de la réalisation de nos engagements.

Je vais maintenant laisser Pierre s'exprimer et on aura l'occasion d'y revenir, bien sûr.

Monsieur SOUDRY

Je vais donc essayer de répondre le plus complètement possible aux questions qui ont été posées par écrit et que Monsieur le Maire vient de rappeler et les compléter éventuellement de quelques explications.

- a) *Nombre de logements sur notre ville, dénominateur du calcul :*

Je vais prendre la situation au 1^{er} janvier 2020 puisque c'est avant le début de ce mandat. Au 1^{er} janvier 2020, la ville comptait 8 547 résidences principales, chiffre donné par les services fiscaux.

b) Nombre de logements à caractère social occupés et leur localisation - pourcentage :

Le nombre de logements à caractère social, c'est-à-dire des logements locatifs dont les loyers et les conditions d'attribution sont soumis aux critères du logement social, est de 3 213. C'est-à-dire 38 % des logements de la ville. Ce chiffre de 3 213 comprend, si on les classe par bailleur, les 2 566 logements d'Elogie-Siemp et 647 logements d'autres bailleurs. Il est important de rappeler que les logements d'Elogie-Siemp sont bien des logements à caractère social et que ceci a été à nouveau souligné par le conseil d'administration d'Elogie-Siemp. Par exemple, dans sa séance du 14 décembre 2017, Elogie-Siemp parle des logements qu'il a qui ne sont pas conventionnés : « Ces logements sont soumis à une politique concertée d'encadrement, de sorte qu'aucun loyer d'entrée ne peut excéder le tarif PLUS PLS ». Et plus loin il indique : « Concrètement, les candidats aux logements non conventionnés ne doivent pas déclarer des ressources supérieures au plafond PLS ou PLUS ». C'est donc bien dire que la politique d'attribution et de loyer d'Elogie-Siemp, pour la totalité de son parc, qu'il soit conventionné ou non conventionné, respecte totalement les critères de loyers et de revenus du logement social ; ce sont donc vraiment des logements à caractère social.

Bien sûr, dans ces logements à caractère social, il y en a qui sont agréés par l'Etat. Sur cette totalité de logements, il y en a seulement 1 708 qui sont agréés par l'Etat, dont 1 444 qui sont ouverts à la location. Ce nombre, c'est essentiellement les 647 logements des autres bailleurs et les 797 logements d'Elogie-Siemp seulement sur les 2 566 qui sont reconnus aujourd'hui par l'Etat.

c) Projets de construction de nouveaux logements, leur emplacement, calendrier prévisionnel de leur réalisation, pourcentage - effectifs c/a. »

Aujourd'hui il y a donc 1 444 logements reconnus ouverts à la location, il y en a 264 nouveaux qui sont prévus et qui sont déjà agréés par l'Etat, qui expliquent le chiffre de 1 444 + 264, c'est-à-dire 1 708 logements agréés aujourd'hui et conventionnés par l'Etat, qu'ils soient occupés ou en cours de réalisation. Si l'on rajoute à tous ces chiffres les 264 qui sont en cours de réalisation ou prévus, comme on en a parlé d'ailleurs tout à l'heure sur le PLU, le nombre de logements ouverts ou en cours de réalisation à caractère social s'élève donc à 3 477, soit 39 % des logements de la ville, dont 1 708 agréés par l'Etat, soit 19 %.

Monsieur le Maire

Merci Pierre. Ça, c'est un état factuel, très précis. Pierre a répondu aux questions qui ont été posées par écrit, à partir de là on peut évoquer l'analyse mais la stratégie dépendra aussi de l'analyse que l'on en fait. Mais la réalité juridique, de 19 %, pas loin de 20 % du total, sont reconnus juridiquement, mais si l'on tient compte du logement à caractère social qui est attribué sur des critères sociaux, on arrive à 39 %, ce qui est considérable.

Qui veut intervenir ? Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

J'ai bien compris l'esprit de votre réponse.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas « l'esprit », ce sont des faits, des chiffres précis Monsieur Blanchard.

Monsieur BLANCHARD

Non, le fond de la question de Monsieur Baraton était de savoir si vous répondez aux obligations de la loi SRU et vous avez répondu avec une définition qui sort de la loi SRU. Je rappelle que le

problème que posait Beauregard par rapport à la loi SRU — aujourd'hui vous nous annoncez qu'il y a des critères sociaux, des maximums de revenus pour pouvoir arriver à Beauregard —, historiquement, et je crois que c'est encore le cas, lorsque l'on arrive à Beauregard dans un logement qui n'est pas conventionné, on vous demande un minimum de revenus, ce qui est très différent du maximum que vous évoquez. Peut-être y a-t-il des choses qui ont évolué récemment mais je n'en suis pas sûr, j'ai l'impression que l'on joue un peu sur les mots. En tout cas, merci de cette présentation qui nous permet de clarifier, en tout cas pour ceux qui ont compris. Nous en faisons partie parce que l'on est revenus sur le sujet suffisamment souvent pour comprendre un peu ce qui se passe. Mais il n'empêche qu'il y a encore un manque de logements sociaux à La Celle-Saint-Cloud, que nous ne souhaitons pas que ces logements soient concentrés sur Beauregard, on l'a dit, on le répète. Ce qui signifie que lorsque de nouveaux logements sont créés, notamment dans le Cœur de Ville, là il faut créer des logements sociaux. Il y a une obligation légale de 25 % en 2025, qui a été confirmée gouvernement après gouvernement, même si cela ne vous a pas fait très plaisir à un moment où vous avez cru, en 2008, que la politique du gouvernement allait être inversée, ce qui n'a pas été le cas, elle a même été encore amplifiée après. Ce n'est pas que l'on souhaite du logement social pour du logement social, c'est que l'on parle de solidarité entre des régions. On a la chance d'être dans une ville où il fait bon vivre, où l'on a une capacité d'accueil d'une population diversifiée, travaillons dans ce sens-là et allons jusqu'au bout de nos obligations, si possible avec allant et pas en reculade.

Monsieur BARATON

Je disais « à caractère social », il s'agissait de la loi SRU. Dans les 1 708 logements comptés aujourd'hui, on ne compte seulement ceux qui sont faits ?

Monsieur SOUDRY

Non, il y en a 1 444 qui sont occupés et si l'on ajoute les 264 qui sont prévus ou en construction, on arrive à 1 708.

Monsieur BARATON

C'est ce que j'ai dit au mois d'octobre : actuellement on a 16 % de logements sociaux occupés, comptés loi SRU. Faites 1 444/8 547, vous allez voir ce que cela fait : 15 % ou 16 %. Et vous avez de la chance puisque le préfet, dans son immense bonté — il ne le fait pas partout — compte des logements qui, pour l'instant, sont sur des terrains qui ne sont même pas encore achetés ; c'est la vérité. Vous comptez Maurice de Hirsch dont on vient de parler aujourd'hui dans le PLU, ceux de Corneille, ceux de l'Avenue Jean Moulin. Je trouve qu'aujourd'hui La Celle-Saint-Cloud a donc 16 % de logement sociaux. Lorsque j'avais dit à Monsieur le Maire, en conseil municipal, que l'on avait actuellement 16 % et que si l'on comptait les autres on était à 19 %, vous m'avez dit que je disais un mensonge alors que je disais la vérité, c'est tout.

Monsieur le Maire

Voilà, on est typiquement dans les sujets de polémique, évidemment, depuis le début c'est comme ça. 1 708 logements qui sont agréés, le mode de calcul des préfets — c'est l'Etat qui nous l'impose — est compliqué, c'est vrai. En fait, on a des logements agréés, conventionnés, c'est-à-dire ceux qui comptent pour la réalisation des triennales et à ce titre-là nous en avons 1 708. Même ceux qui ne sont pas terminés, c'est comme cela que se fait le chiffrage. Nous avons qu'il nous en reste encore un certain nombre à faire, on est, grosso modo, à 20 %, en tout cas l'Etat ne nous a pas carencé, il reconnaît notre bonne volonté, que l'on avance même si c'est difficile et que cela ne vous plait pas. On est peut-être à un peu moins de 20 % si l'on parle des logements ouverts mais ce n'est pas le sujet, on va aller jusqu'au bout, à 25 % dans les 5 prochaines années. Mais il faut toujours avoir à l'esprit, comme l'a dit Pierre tout à l'heure, que nos 20 % juridiques aujourd'hui, en fait, lorsque l'on regarde le logement social de fait ce sont bien 40 % que l'on a sur la ville, il faut en être conscient.

Et lorsque vous disiez tout à l'heure qu'il en faut 30 % dans le Cœur de Ville, Monsieur Baraton, dans l'opération des 250, cela veut dire que vous voulez plus de 50 % de logements sociaux sur le Cœur de Ville. Nous disons que ce n'est pas raisonnable. Pourquoi ? Parce que le chiffre de 25 % de logements sociaux doit être respecté, c'est évident, pas un instant on ne dira le contraire, mais il faut autre chose. Il faut du logement en accession à la propriété, il faut du logement intermédiaire, pour créer des parcours résidentiels il ne faut pas cliver dans la ville, d'un côté les pavillons ou les appartements pour les CSP+ et de l'autre des logements sociaux. Parce que c'est comme cela que l'on clive dans la ville et c'est une erreur, Monsieur Baraton, nous ne voulons pas cela. Nous voulons une diversité et je pense que cette diversité il faudra la retrouver, y compris dans le Domaine de Beauregard. Parce que dans le Domaine de Beauregard, je le dis, ce n'est pas bon que l'on ait 100 % de logements sociaux. Il faut des logements intermédiaires, il faut probablement du logement en accession à la propriété, il faut diversifier le logement. Je le dis parce que je peux vous dire que l'on travaille sur le sujet et que l'on commence quand même à avoir des oreilles attentives. Allez-y Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Le Cœur de Ville, ce n'est pas une question de pour ou contre, c'est une question de respect de la loi. Si vous considérez aussi ceux du Cœur de Ville qui ne sont pas faits, mais comme on compte aussi les logements qui ne sont pas faits, il nous faudrait donc, en 2025, 2 640 logements loi SRU et aujourd'hui on en a 1 440, c'est tout. Aujourd'hui, il nous manque 1 200 logements sociaux.

Monsieur le Maire

Mais non, pas du tout. Monsieur Baraton, vous êtes tout à fait dans un sujet de polémique, vous n'avez jamais fait aucune proposition sur ce sujet. Depuis des années et des années vous critiquez tout ce que nous faisons et vous ne voulez pas voir que nous avançons vers l'objectif et que l'on va y arriver.

Monsieur BARATON

J'ai été le premier à demander à ce que les logements Corneille, Jean Moulin et Maurice de Hirsch, puisque c'est un nouveau bailleur, c'est I3F, qu'on lui impose un pourcentage de mixité ! Parce que vous parlez de la mixité par quartier, si on va par là, Monsieur le Maire, je suis d'accord avec vous, il ne faut pas tout concentrer dans un endroit. Mais je vous signale quand même que de Saint-François d'Assise jusqu'à la fin de La Celle-Saint-Cloud, le tiers de la ville, il y a 11 logements sociaux.

Monsieur le Maire

Vous êtes à votre aise lorsqu'il s'agit de faire de la polémique, et bien nous n'en faisons pas, on agit.

Je remercie Pierre d'avoir présenté le sujet, parce que je le redis pour les plus jeunes dans ce conseil, ce sujet a été extraordinairement polémique, critique mais nous avançons. Nous sommes à 20 %, non pas réalisés mais en tout cas agréés, reconnus par l'Etat, nous avançons progressivement. Quoi qu'il sera dit par les gens qui voudraient faire de la critique, nous aboutirons, dans les temps, à nos objectifs. Et je peux vous dire que l'on y consacre énormément de temps, c'est un sujet qui a été très difficile. Mais je pense que, quand même, aujourd'hui on commence à en voir les résultats et je pense aussi que nous avons eu raison de nous colleter à ce problème difficile. Parce que lorsque cela n'a pas été fait dans certaines communes, aujourd'hui effectivement on est rattrapés par la patrouille, l'Etat impose, quoi que l'on en pense, des pénalités considérables ; heureusement on n'en est pas là.

Je vous propose que l'on aborde le sujet culturel, Valérie ?

Madame LABORDE

Malheureusement, les informations que je peux vous donner sont quand même assez compliquées, puisque nous espérons rouvrir le cinéma avec une programmation qui était mise en place, etc., pour le 15. Finalement, ce ne sera pas le 15 et nous ne savons pas trop pour quand ce sera, puisque le prochain rendez-vous qui est donné et qui est un point d'étape sera le 7 janvier. A priori, avec les informations que l'on a, sauf coup de théâtre, ce serait une ouverture du cinéma vers le 20 janvier.

A part cela on travaille sur la saison culturelle prochaine, avec le report de beaucoup de pièces de théâtre, de l'exposition sur la Syrie mais aussi beaucoup d'autres propositions. Cette saison va donc être mise en place d'ici un mois à peu près, et elle vous sera présentée avec, à la fois des reports et bien évidemment des nouveautés.

Monsieur le Maire

Merci Valérie. Sylvie.

Madame d'ESTÈVE

Juste un petit point en ce qui concerne l'Espace André Joly, pour vous dire qu'il reste ouvert pendant la période des vacances de Noël. Notamment pour les jeunes parce qu'il est beaucoup plus difficile pour les seniors, au vu de la crise sanitaire actuelle, d'être accueillis.

En ce qui concerne les jeunes, beaucoup d'activités sont prévues, des activités éducatives, sportives, culturelles, ludiques. Notamment je pense aussi à un lien avec le club de Rugby, des sorties. Bien sûr, tout cela en lien avec le CPEA.

En ce qui concerne les familles, le maintien des ateliers parents-enfants qui a un gros succès tous les matins. Et bien sûr les services Social et Insertion qui seront ouverts et nous maintenons la nocturne jusqu'à 20 heures le mardi soir.

Monsieur le Maire

Merci Sylvie. Je pense qu'il faut ce soir évoquer un projet qui sera un beau projet en 2021, année que nous souhaitons consacrer à l'arbre. Vous savez que La Celle-Saint-Cloud est quand même une ville verte, c'est l'un de ses principaux attraits parmi d'autres et nos ressources forestières, arborées sont considérables. Et nous avons pensé, en tout cas certains comme Michel, Valérie, Jean-Christian, pouvoir décliner le thème de l'arbre au cours de l'année 2021. Je vais demander à Michel, peut-être, de nous rappeler ce programme.

Monsieur AUBOUIN

La pandémie ne va pas nous empêcher de parler des arbres cette année, parce qu'en plus on est absolument persuadés que les arbres participent aussi à notre bien-être et aussi à notre santé. Et c'est encore plus l'occasion d'aller les voir et de s'en occuper pour les biens qu'ils nous apportent. Ce que l'on ne sait pas faire pour l'instant, c'est le calendrier puisque l'on devait lancer l'opération dès le mois de janvier, comme l'a dit Valérie c'est sans doute repoussé de quelques jours ou de quelques semaines. Mais on aura, tout au long de l'année, des manifestations, sous forme de colloques, d'expositions, d'un salon du livre, d'animations dans les écoles, les clubs sportifs. Beaucoup d'initiatives sont en train de remonter actuellement, on en fait l'inventaire, on va faire de nouveau une réunion où tous seront invités, avec l'ensemble des acteurs. Et je pense que l'on pourra finaliser un premier programme qui va durer très au-delà de l'année puisque nous savons déjà que la grande exposition au printemps 2022. C'est donc une année qui débutera au début de l'année 2021 et qui finira à la fin du premier trimestre 2022. Je suis évidemment encore ouvert à toutes les suggestions, avec mes camarades du conseil municipal qui sont présents avec nous sur ce beau sujet.

Monsieur le Maire

Merci Michel. Est-ce qu'il y a d'autres sujets que vous souhaitez évoquer ? Laurent. Pendant ce temps-là, ne vous inquiétez pas de ce qui se passe là-bas, c'est un événement sympathique proposé par l'équipe qui s'active. C'est un peu une tradition, vous le savez, après le vote du budget on partage un apéritif, on va essayer de respecter les gestes barrières, la distanciation, on va faire très attention en vous servant un verre là où vous êtes. Laurent.

Monsieur BOUMENDIL

Je voudrais apporter de bonnes nouvelles au niveau du commerce et en particulier sur le Place du Comté de Bondern et le fameux ex-Franprix puisque maintenant c'est le terme, l'ex-Franprix n'a plus lieu. On a donc eu la chance et le plaisir d'avoir une décision qui a été prise il y a quinze jours, avec un locataire qui est désigné et qui va reprendre cette surface sous l'enseigne Coccinelle. C'est est une enseigne nationale, pas très connue en région parisienne avec moins d'une vingtaine de magasins mais près de 580 magasins dans le reste de la France. C'est un groupe indépendant et ce monsieur compte exploiter le Franprix — bien sûr, ce nom sera désormais à oublier — sous l'enseigne Coccinelle. Il a d'ailleurs fait arriver le Père Noël un peu plus tôt sur la Place du Comté de Bondern, puisqu'il a décidé de communiquer en faisant une jolie décoration sur les vitrines pour annoncer l'ouverture de ce magasin après travaux. Un gros dossier et un gros poids qui commence à être un peu plus allégé pour nous-mêmes.

De même, en face, ouverture imminente d'une boucherie-charcuterie-rôtisserie, qui aurait dû ouvrir il y a une ou deux semaines mais il a des petits problèmes techniques de frigo, mais ce sera incessamment sous peu, à nouveau une boucherie rouvre sur la Place du Comté de Bondern. De très bonnes nouvelles pour tous les habitants du quartier de Beauregard.

Autre décision qui est arrivée il y a moins de trois semaines : le groupe Leader Price, à savoir le groupe Casino a accompli et vendu 545 magasins, dont celui de La Celle-Saint-Cloud, au profit du groupe Aldi. Nous faisons partie des magasins qui seront repris par Aldi, ce qui est plutôt une bonne nouvelle, il valait mieux être dans ce cas-là que dans celui de ceux qui ne seront pas repris. Courant 2021, notre Leader Price actuel sera complètement remis aux couleurs d'Aldi, extérieurement et intérieurement. Une grande réfection du magasin et une remise à neuf de l'ensemble des gammes, des produits, pour participer à une plus grande dynamisation de la Châtaigneraie, sujet récurrent qui nous réserve toujours d'excellentes surprises.

Je vais finir sur Elysées 2. On attende impatiemment le retour d'un boulanger-traiteur-pâtisserie-salon de thé sous l'enseigne La Gourmandise du Village qui reprend la place de l'ancien Paul. Il est en plein travaux, donc en 2021 à nouveau une boulangerie sera sur place et un lieu de convivialité pour un peu plus des 1 000 habitants de ce quartier.

Et, toujours en 2021, nous verrons Mr Bricolage qui prendra une ampleur très importante parce qu'il va à peu près doubler sa surface et qu'il va redynamiser la partie haute de la galerie commerciale. Avec un magasin revu de A à Z, qui va réellement s'étendre dans des proportions que vous n'imaginez pas encore.

Voilà les excellentes nouvelles que nous apporte ce mois de décembre.

Monsieur le Maire

Merci Laurent pour ces très bonnes nouvelles. Monsieur Baraton.

Monsieur BARATON

Deux ou trois petites choses. D'abord, je voudrais remercier Jean-Christian Schnell par rapport au radar pédagogique qui a été réparé, il est même mieux que celui qu'il y avait avant, c'est donc une belle chose.

La deuxième chose : évidemment je souscris totalement à cette notion de l'année de l'arbre, même s'il faudrait que ce soient toutes les années les années de l'arbre. Et en faisant, justement, très attention sur notre commune, pas à l'ONF en tant que tel mais aux sous-traitants de l'ONF qui, lorsqu'ils viennent faire des coupes ont tendance à faire pas mal de dégâts comme à Saint-Cucufa, il faudra donc faire attention.

Et une dernière chose : il semblerait que sur un certain nombre d'écoles primaires de la ville il y ait à nouveau du harcèlement. Je pense qu'il faudrait peut-être communiquer là-dessus, parce qu'il y a eu des problèmes dans certains groupes scolaires, c'est revenu. Y compris une intervention de la police pour des faits relativement graves entre un élève et un professeur, et c'est dans le primaire.

Madame TRINIAC

J'ai reçu, cette semaine et la semaine dernière, deux familles dont les enfants sont scolarisés dans deux écoles différentes. Je n'emploierai pas le mot de « harcèlement », le harcèlement c'est quelque chose de très particulier. C'est vrai que c'est vite repris par tout le monde. Il y a des enfants qui peuvent être embêtés, qui peuvent se disputer à l'école, en tout cas une prise en charge a été faite. Ce n'est pas moi qui vous dirai — et je ne suis pas en capacité de le faire — si c'est vraiment du harcèlement ou autre chose. En tout cas il y a une prise en charge Education Nationale – Mairie, on travaille vraiment ensemble. C'est-à-dire que les équipes du périscolaire, comme les équipes pédagogiques et l'Education nationale avec l'inspectrice, et moi-même, on travaille vraiment en coopération et en collaboration pour trouver des solutions et apaiser les choses. Je n'ai peut-être pas tout à fait entendu le début de la question, mais je pense que j'y réponds quand même.

Madame DELAIGUE

Tout d'abord, je voudrais remercier Monsieur Boumendil pour le point sur les commerces. C'est vrai qu'il y a beaucoup d'installations de commerces, aussi bien à la Châtaigneraie qu'à Beldern et Elysées 2.

J'ai une question sur Coccinelle, ayant travaillé dans le monde de la distribution, je ne me rappelle plus à quel groupe cela appartient.

Monsieur BOUMENDIL

Françap.

Madame DELAIGUE

Françap, je connais, merci beaucoup.

Sinon, j'avais une autre question mais pas pour Laurent. Petit aparté sur le thème de l'arbre : je trouve que c'est une très bonne initiative, voir ce que l'on peut faire sur ce thème-là.

Je voulais aussi vous poser une question concernant cette salle de réunion. Il y a des chaises ici et l'on pourrait accueillir du public. Nous connaissons des personnes qui auraient aimé venir et je ne comprends pas pourquoi on n'accueille pas du public à nos conseils municipaux. Merci.

Monsieur le Maire

C'est le couvre-feu. Nous sommes dans une situation dérogatoire qui nous permet de venir ici parce que c'est sur convocation de l'autorité publique ; c'est d'ailleurs la même chose qu'au premier confinement.

Madame DELAIGUE

Oui, le couvre-feu, ce soir je suis d'accord, mais lors des deux conseils municipaux précédents qui étaient dans cette salle-là il n'y avait pas de couvre-feu et il n'y avait pas de public non plus.

Monsieur le Maire

Parce que le public n'est pas venu.

Avant que l'on passe aux choses sérieuses, je voudrais vous donner les trois prochaines dates de conseil municipal : lundi 8 février, parce que le mardi il y a un conseil communautaire, c'est exceptionnel ; mardi 13 avril ; et le mardi 22 juin, vous avez la feuille de route pour les prochains mois.

On arrive à la fin de cette année, à la fin de cette séance municipale, je voudrais vraiment remercier les équipes municipales qui font un gros travail, notamment pour la préparation du Budget. Comme il est de tradition je voudrais remercier Benoît Bonnet et son équipe, Mathilde Léonard, Anaïs Olias également, qui est présente et qui participe à la vie de l'assemblée et Maryse Belot qui, de façon temporaire, assure l'intérim de Valérie Duponchel. Cette dernière nous transmet ses vœux mais nous lui transmettons également les nôtres et en tout cas des vœux de prompt rétablissement.

Evidemment, en arrivant en cette fin d'année, je voudrais vraiment remercier l'engagement de tous les élus, des maires-adjoints, des conseillers municipaux dans cette nouvelle équipe et cette année difficile, nouvelle, compliquée à tous points de vue. Mais nous essayons de poursuivre l'engagement, les services publics et notre présence auprès de nos concitoyens et ce n'est pas toujours facile de le faire.

Pour terminer, et avant de lever ce verre à notre santé à tous, je voudrais vous souhaiter de bonnes fêtes de fin d'année, par avance une bonne année 2021. Exceptionnellement cette année il n'y aura pas les vœux que le Maire et la municipalité adressent aux Cellois, c'est dommage mais c'est vraiment impossible cette année. En tout cas nous allons essayer d'inventer les choses et les faire autrement. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, une bonne fin d'année partagée en famille ou avec des proches, des moments agréables de cette période de l'année.

Je lève mon verre à tous et à la ville de La Celle-Saint-Cloud ! Vous voyez, on va boire chacun notre verre dans notre coin, ce n'est pas très drôle (*rires*).

Un merci encore à l'équipe technique qui est là, pour l'organisation du conseil municipal et de la salle. Un grand merci à eux aussi (*applaudissements*).

- : - : - :